



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST- 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM- BÂT. B- DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 24 - 15 DECEMBRE 2014

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2014	7
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 14/54 du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 22 au 31 décembre 2014 inclus	59
- Arrêté n° 14/55 du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Valérie Delguste, Directeur de la MDS de territoire d'Istres	60
- Arrêté n° 14/56 du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland	62
- Arrêté n° 14/57 du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Ange Douguet, Directeur de la MDS de territoire Flamants	65
- Arrêté n° 14/58 du 25 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes	67
- Arrêté n° 14/59 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Annick Brun, Directeur des Transports et des Ports	73
- Arrêté n° 14/60 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Martel, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses	77
- Arrêté n° 14/61 du 4 décembre 2014 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Eric Bertrand, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, du 22 au 24 décembre 2014 inclus et à Madame Gwénaëlle Juan, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, du 29 au 31 décembre 2014 inclus, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône	81

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION ADJOINTE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES AIDES

Service instruction et évaluation des aides

- Arrêté du 24 novembre 2014 autorisant les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de l'agrément qualité, à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie 82

Service accueil familial

- Arrêtés du 18 novembre 2014 maintenant dans leur nouvelle habitation l'agrément de trois accueillantes familiales pour personnes âgées ou handicapées adultes suite à leur changement de domiciliation 84
- Arrêté du 18 novembre 2014 rejetant la demande d'agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 87

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 13, 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de quinze établissements, à caractère social, pour personnes âgées dépendantes 88
- Arrêté conjoint du 17 novembre 2014 portant reconnaissance d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de la résidence « Le Félibrige » à Maignane hébergeant des personnes âgées dépendantes 102
- Arrêté du 19 novembre 2014 fixant le prix de journée « hébergement » applicable à la résidence « Longchamp » à Marseille 103

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 17 novembre 2014 fixant la tarification de deux services d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées 104
- Arrêtés du 17 novembre 2014 fixant la tarification de deux foyers de vie, à caractère social, pour personnes handicapées ... 106

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 13 novembre 2014 fixant, pour l'exercice 2014, le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par l'Association « La Joie de Vivre » à Marseille 109

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 10 et 13 octobre 2014 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 110
- Arrêtés des 15 et 29 octobre 2014 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 112

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 17 novembre 2014 fixant, pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement « Les Saints Anges » à Marseille..... 116

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES

Service agriculture

- Arrêté du 25 novembre 2014 portant règlement général du marché de producteurs de l'esplanade de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône..... 117

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

- Arrêtés du 26 novembre 2014 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 1 commune de Roquefort-la-Bedoule 123

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 14/34 du 24 novembre 2014 déclarant sans suite la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie de l'opération de restructuration et d'extension du collège Versailles à Marseille..... 126
- Décision n° 14/35 du 24 novembre 2014 relative à une prime de concours allouée à chacun des candidats (mandataires des groupements) pour l'opération de restructuration et d'extension du collège Versailles à Marseille 127

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2014

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de coopération entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi 2015-2017

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de coopération entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 581.333,00 € pour la première année.

2 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 465.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions « Aide au tutorat » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°156 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014.

Cette dépense, a un coût total de 465.500,00 €.

3 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et Croix-Rouge Insertion établissement Impulse Toit basé à Marseille (CRIIT), IE 13, Territoire SARL, La Table de Cana, AERE, 13 A'tipik et ACTA VISTA

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 457.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense a un coût de 457.500,00 €.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Partenariat économique et institutionnel : conventions liant les filières professionnelles et le Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 205.000,00 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) 13, à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 13) et à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (FBTP 13) pour le renouvellement des actions de partenariat économique en 2015, en faveur de bénéficiaires du RSA socle, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense, a un coût total de 205.000,00 €.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°3 à la convention triennale 2013-2015 liant les CCAS et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des Bénéficiaires du RSA soumis à obligation de contractualisation.

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.575.403,90 € aux CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA au titre de 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants dont le modèle type est annexé au rapport.

Cette dépense a un coût total de 1.575.403,90 €.

M. SCHIAVETTI, VIGOUROUX, LIMOUSIN, GACHON
ne prennent pas part au vote.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°3 à la convention triennale 2013-2015 liant les Lieux d'Accueil Associatifs et le Département des Bouches-Du-Rhône relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des BRSA soumis à obligation de contractualisation

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 5.477.866,30 € aux Lieux d'Accueil associatifs assurant une mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA au titre de 2015.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants dont le modèle type est annexé au rapport.

Cette dépense a un coût total de 5.477.866,30 €.

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Tutorat des bénéficiaires du RSA :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et GEIQ Propreté 13 et GEIQ Paysages

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 64.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association GEIQ Paysages et GEIQ Propreté 13 pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Insertion par l'Activité Economique : GEIQ » dont le modèle a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense, a un coût total de 64.000,00 €.

8 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Liaisons interculturelles » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP Confluence

- A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence une subvention d'un montant 40.000,00 €, pour le financement de l'action « Liaisons interculturelles »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense, a un coût total de 40.000,00 €.

9 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Relais Accueil RSA des Baumettes » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Socioculturelle et Sportive (ASCS) du Centre Pénitentiaire des Baumettes

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Socioculturelle et Sportive (ASCS) du Centre Pénitentiaire des Baumettes une subvention d'un montant 37.800,00 €, pour le financement de l'action « Relais Accueil RSA des Baumettes »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense, a un coût total de 37.800,00 €.

10 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Santé Mentale Précarité : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Montperrin

- A décidé :

- d'attribuer au Centre Hospitalier Montperrin une subvention d'un montant total de 11.200,00 € correspondant au renouvellement 2014/2015 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvée par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense a un coût total de 11.200,00 €.

11 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'aide à la mobilité :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 145.200,00 € à l'association Transport Mobilité Solidarité à Salon-de-Provence, conformément au tableau figurant dans le rapport, pour le financement d'« actions d'aide à la mobilité »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types « Action d'Insertion » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense, a un coût total de 145.200,00 €.

12 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Une pépinière d'emplois dans la filière agricole » : convention Département des Bouches-du-Rhône et Delta Sud Formation

- A décidé :

- d'allouer à l'association Delta Sud Formation, une subvention de 46.000,00 € pour le renouvellement de l'action « une pépinière d'emplois dans la filière agricole » sur le territoire du pôle d'insertion d'Arles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

Cette dépense, a un coût total de 46.000,00 €.

13 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'accompagnement renforcé à l'emploi en direction du public jeune : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec la Mission Locale du Pays Salonais et Unis-Cité Méditerranée

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 50.000,00 €, conformément au tableau annexé au rapport, pour le financement d'« actions d'accompagnement renforcé à l'emploi en direction du public jeune ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions « Action d'Insertion » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense, a un coût total de 50.000,00 €.

14 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'accueil, d'accompagnement et de suivi de porteurs de projet pour la création ou reprise d'activités agricoles et rurales en direction des bénéficiaires du RSA : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR) et Solidarité Paysans Provence

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 150.060,00 €, conformément au tableau figurant en annexe du rapport, pour le financement d'« actions d'accueil, d'accompagnement et de suivi de porteurs de projet pour la création ou reprise d'activités agricoles et rurales en direction des bénéficiaires du RSA »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types « Action d'Insertion » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014.

Cette dépense, a un coût total de 150.060,00 €.

15 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n° 1 à la convention de subventionnement «une pépinière d'emplois dans la filière agricole» liant le Département des Bouches-du-Rhône et Delta Sud Formation (ADEFOCSA)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec Delta Sud Formation (ADEFOCSA) pour la réalisation en 2014 de l'action « une pépinière d'emplois dans la filière agricole » dont projet est annexé au rapport, ajustant la durée du parcours de formation à 210 heures minimum au lieu des 315 heures initiales.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

16 - Mme Lisette NARDUCCI

Information sur la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen et sur les remboursements communautaires

- A décidé de valider :

- les remboursements communautaires au titre de la période 2008-2010,

- la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen 2011-2013,

- le plan de financement modificatif et la période de réalisation de l'opération ACIADE n° 42934 et l'avenant à la note interservices attribuant une subvention du FSE à cette opération joint en annexe au rapport,

- le plan de visites prévisionnel 2014-2015 des opérations programmées,

- la mise en place de réunions de travail pour définir le montant de l'enveloppe 2014-2020 et les relations entre les différents partenaires.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

17 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°3 à la convention triennale 2013-2015 liant le Lieu d'Accueil Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des BRSA soumis à l'obligation de contractualisation

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, une subvention d'un montant de 83.440,00 € au Lieu d'Accueil associatif Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) assurant une mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA au titre de 2015.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense a un coût total de 83.440,00 €.

18 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°3 à la convention triennale 2013-2015 liant le Lieu d'Accueil associatif ADRIM et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des BRSA soumis à l'obligation de contractualisation

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, une subvention d'un montant de 187.250,00 € au Lieu d'Accueil associatif ADRIM assurant une mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA au titre de 2015.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense a un coût total de 187.250,00 €.

19 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°3 à la convention triennale 2013-2015 liant le Lieu d'Accueil Acadel et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des BRSA soumis à l'obligation de contractualisation

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, une subvention d'un montant de 685.629,00 € au Lieu d'Accueil associatif ACADEL assurant une mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA au titre de 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 dont le modèle type est annexé au rapport.

Cette dépense a un coût total de 685.629,00 €.

20 - Mme Lisette NARDUCCI

Prolongation d'un an du Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) jusqu'au 31 décembre 2015

- A décidé d'autoriser la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2015, du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Ce rapport est sans incidence financière.

21 - Mme Lisette NARDUCCI

Remises gracieuses d'impayés concernant des prêts du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) pour l'accès et le maintien dans le logement.

- A décidé d'accorder des remises gracieuses d'impayés concernant des prêts du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) pour l'accès et le maintien dans le logement pour un montant total de 8 395,30 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

Les titres n'ayant pas été émis, ce rapport est sans incidence budgétaire et comptable.

22 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Aide financière pour l'exercice 2014 aux établissements publics ou privés associatifs d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches-du-Rhône.

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 les subventions d'investissement suivantes :

- EHPAD intercommunal Auriol/Roquevaire pour des travaux d'agrandissement	26 965,10 €
- EHPAD Le Hameau à Eyragues	14 303,19 €
Les crédits nécessaires au financement de ces opérations s'élèvent à	41 268,29 €.
- CCAS de Marseille	42.000,00 €
Les crédits nécessaires au financement de cette opération s'élèvent à	42.000,00 €

- EHPAD intercommunal Roquevaire/Auriol pour l'achat d'un minibus	34 200,00 €
- EHPAD Intercommunal Châteaurenard/Barbentane	31 273,09 €
- EHPAD La Bastide du Figuier à Aix en Provence	150 000,00 €
- EHPAD Le Félibrige à Marignane	13 602,80 €
- EHPAD Intercommunal à Noves/Cabannes « La Durance »	228 520,42 €
- EHPAD L'Ensouleñado à Lambesc	231 399,60 €
- EHPAD Le Hameau à Eyragues	95 113,52 €
- EHPAD Oustaou Di Daillan à Maillane	148 242,08 €
Les crédits nécessaires au financement de ces opérations s'élèvent à	1 032 351,51 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de subvention d'investissement, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

23 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (Etablissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale)

- A décidé pour l'exercice 2015, pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus, d'arrêter, le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 €.

24 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention d'investissement pour le remplacement du système de sécurité incendie en faveur de l'Association d'Entraide et de Soins Médicaux au bénéfice de l'établissement La Maison de la Pinède à Aix-en-Provence

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 49 000 € au titre de l'année 2014 en faveur de l'Association d'Entraide et de Soins Médicaux au bénéfice de l'établissement « La Maison de la Pinède » à Aix-en-Provence pour un programme de mise aux normes réglementaires liées au système de sécurité incendie des personnes âgées.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

25 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2014 du département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les CCAS d'Arles, de Châteauneuf-les-Martigues et de Salon-de-Provence

- A décidé :

- de fixer la participation financière 2014 pour le fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » ainsi qu'il suit :

- CCAS d'Arles	4 736,00 €
-- CCAS de Châteauneuf-les-Martigues	7 622,00 €
- CCAS de Salon-de-Provence	11 400,00 €

- d'autoriser, le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Le montant correspondant à cette mesure, s'élève à 23 758,00 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

26 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Habitat Alternatif Social - HAS - Demande de subvention de fonctionnement 2014 - Projet Tour Sainte Dispositif «Le Mascaret»

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association Habitat Alternatif Social au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

27 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'Association CREEDAT pour l'exercice 2014

- A décidé :

- d'attribuer à l'association CREEDAT au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 dont le projet est joint au rapport à la convention initiale entre l'association CREEDAT et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

28 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association Icom'Provence pour l'exercice 2014

- A décidé :

- d'attribuer à l'association Icom'Provence au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale entre l'association Icom'Provence et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités de la participation financière du Département, dont le projet est joint en annexe au rapport.

29 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A) - Participation financière 2014. Convention de subvention de fonctionnement

- A décidé :

- d'attribuer à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A) au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 30 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014.

30 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association A3 (Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou personnes handicapées en perte d'autonomie) subvention de fonctionnement 2014

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association A3 (Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou personnes handicapées en perte d'autonomie) au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

31 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Entraide des Bouches-du-Rhône - Modification de la répartition de la subvention d'investissement de 1 000 000 € (convention du 10 décembre 2009) entre les établissements de l'Association Entraide - Prorogation du délai d'exécution

- A décidé pour garantir la sécurité de la prise en charge des résidents hébergés dans les établissements de l'Entraide :

- de modifier la répartition de la subvention d'investissement de 1 000 000 € (convention du 10 décembre 2009 et son avenant n°1) entre les établissements suivants gérés par l'Association Entraide :

EHPAD La Marylise :	570 000 € pour la détection incendie
EHPAD Les Jardins Fleuris :	237.140 € pour la mise en conformité du système de désenfumage
EHPAD L'Ensouleïado :	134.940 € pour la mise en place d'une centrale incendie
EHPAD Le Clos Saint Martin :	57.920 € pour des travaux d'accessibilité.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2009, dont le projet est joint au rapport

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci ayant été prévues ce rapport ne comporte pas d'incidence financière nouvelle.

32 - Mme Isabelle EHLE

Subvention de fonctionnement en faveur de l'AFTC 13 (Association Française des Traumatés Crâniens) afin de participer au coût de fonctionnement des lieux de rencontre pour personnes handicapées traumatisées crâniennes et cérébro-lésées sur les zones d'Aix, de l'Étang de Berre et de Marseille

- A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association des Familles des Traumatés Crâniens (AFTC) des Bouches-du-Rhône d'un montant de 29 363 € pour contribuer au financement des charges locatives relatives aux lieux de rencontres pour personnes traumatisées et cérébro-lésées sur les zones d'Aix, de l'Étang de Berre et de Marseille,

- de retenir le principe du calcul du montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %- du montant de ces dépenses la première année de subventionnement,
- 75 %- du montant de ces dépenses la deuxième année de subventionnement,
- 50 %- du montant de ces dépenses à compter de la troisième année de subventionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014.

33 - Mme Isabelle EHLE

Subvention d'investissement en faveur de l'association La Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos dans l'objectif de participer au financement de la réhabilitation du Foyer de Vie le Mas des Aigues Belles

- A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement en faveur de l'association La Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos d'un montant de 300 000 € pour contribuer au financement de la réhabilitation du Foyer de Vie le Mas des Aigues Belles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

34 - Mme Isabelle EHLE

Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies pour le fonctionnement de son Service Régional Provence pour ses actions de soutien et d'accompagnement des personnes en situation de handicap à domicile

- A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2014 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 75 000 € pour le fonctionnement de son Service Régional Provence (SRP)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

35 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4^{ème} répartition - Exercice 2014

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 000 €, réparti conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

36 - Mme Isabelle EHLE

Subventions équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4^{ème} répartition - Exercice 2014

- A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant de total de 24 300 € réparti conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

37 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Subvention de fonctionnement pour le réseau parentalité au titre de 2014

- A décidé :

- d'allouer au Centre Hospitalier d'Aix, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du réseau parentalité,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Centre Hospitalier d'Aix la convention correspondante conformément au modèle type approuvé par délibération du 22 octobre 2014.

38 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Soutien du Conseil général aux équipements de santé : innovation et sécurisation

- A décidé de :

- de participer aux projets suivants par l'octroi de subventions d'équipement :

- Equipement du Bâtiment médico technique de l'Hôpital de la Timone par un scanner intraopératoire (AP-HM) : 600 000 €.

- Equipement du Bâtiment médico technique de l'Hôpital de la Timone par une salle d'opération hybride (AP-HM) : 800 000 €.

- Soutien à l'agrandissement et au renouvellement du parc d'IRM de l'AP-HM : 5 000 000 €.

- Sécurisation de l'Hôpital Valvert par la mise en place d'une fermeture de l'ensemble de son terrain : 150 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer pour chaque projet (trois avec l'assistance Publique Hôpitaux de Marseille et un avec l'Hôpital Valvert) une convention type d'équipement selon le modèle voté en commission permanente le 22 octobre 2014 (rapport N°227) pour les organismes non associatifs œuvrant dans le champ de la santé.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

39 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête conjointe avec l'INED dénommée ELFE

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport avec l'Institut National d'Etudes Démographiques relative au partenariat avec le service départemental de PMI dans le cadre de l'enquête ELFE (étude de la santé d'une cohorte d'enfants nés en 2011 de la naissance à l'âge adulte).

Cette délibération n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

40 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Soutien à l'activité autour de la petite enfance - Centre social Air Bel et La Castellane - Montant de la subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 35 500 € à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le centre social Air Bel la convention correspondante et avec le centre social La Castellane l'avenant n° 1 à la convention du 27 Janvier 2014 dont les projets sont joints en annexe au rapport.

41 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Lieux d'accueil parents/enfants - Subventions au titre de l'année 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 63 492 € aux lieux d'accueil parents/enfants, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations un avenant conformément au modèle type approuvé par délibération n° 122 de la commission permanente du 27 juin 2014.

42 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Actions autour de la parentalité - Première répartition 2014

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 27 500 € aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et notamment la parentalité, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

43 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2014

- A décidé :

- de poursuivre le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,

- de fixer à 1 677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2014.

La dépense correspondante, s'élève à 13 416 €.

44 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3.252,49 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

45 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Schéma départemental des services aux familles

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le schéma départemental des Services aux Familles des Bouches-du-Rhône dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

46 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Conventions d'équipements - Régularisations

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions-types d'équipement sanitaire, sur le modèle adopté par délibération n°227 du 22 octobre 2014, relatives à l'octroi des subventions d'équipement suivantes :

- 15 000 000 € à l'Institut Paoli Calmettes pour la création d'un centre d'onco-hématologie lourde (IPC4) allouée par délibération n°18 du 25 octobre 2013 ;

- 2 000 000 € à la fondation Méditerranée Infection pour la création d'un Institut Hospitalo-Universitaire des maladies infectieuses et tropicales allouée par délibération n°1 du 20 décembre 2013.

Cette délibération n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

47 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Appels à projets modes d'accueil petite enfance - 4^{ème} répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 4 500 € à l'Association Balou Crèches, œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le gestionnaire de mode d'accueil de la petite enfance porteur de ces projets.

48 - Mme Véronique BOURCET-GINER / Mme Janine ECOCHARD / Mme Evelyne SANTORU

Mouvement Français pour le Planning Familial - Fonctionnement général - Subvention exceptionnelle 2014

- A décidé

- d'allouer à l'association au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2014, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000 € pour soutenir ses actions,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

49 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Modifications de la régie d'avances de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- les modifications des structures suivantes :

- Pôle d'activité de Jour : changement d'adresse et ajout d'un mandataire suppléant) ;
- Lys : changement de mandataire suppléant ;
- Méridien : changement du nom de la structure et remplacement d'un des mandataires suppléants,
- Maëlis : suppression d'un des mandataires suppléants ;
- Redon : changement du nom et de l'adresse de la structure
- Pouponnière : remplacement d'un des mandataires suppléants ;
- Vallence : remplacement d'un des mandataires suppléants ;
- Salon de Provence : Suppression d'un mandataire suppléant
- Astreintes : Changement des mandataires suppléants ;
- Vitrolles : remplacement d'un des mandataires suppléants ;

- la suppression de la sous régie de la régulation, créée par délibération n° 55 du 28 janvier 2011,
 - la suppression de la sous-régie de la Butte des Carmes,
 - l'ouverture d'un compte bancaire de fonds particulier
 - la modification du mode de règlement numéraire, carte bleue et chéquier
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

50 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Club cabucellois - subvention de fonctionnement 2014

- A décidé :
- d'attribuer à l'association « Club cabucellois » une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € au titre de l'exercice 2014 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association la convention suivant le modèle approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

51- Mme Véronique BOURCET-GINER

Convention avec l'association Sauvegarde 13 - service de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Sauvegarde 13, pour son service de techniciens de l'intervention sociale et familiale, une convention dont le projet est joint en annexe au rapport.
- Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

52 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Renouvellement de la convention avec l'association ADDAP 13.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association départementale pour le développement des actions de prévention, dite ADDAP 13, la convention relative à son service de prévention spécialisée, dont le projet est joint en annexe au rapport.
- Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

53 - Mme Véronique BOURCET-GINER

4^{ème} répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2014)

- A décidé, conformément aux propositions figurant dans les tableaux joints au rapport :
- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 34.800€ à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire,
- d'allouer au titre de l'exercice 2014, une subvention d'équipement pour un montant 4 000€ à l'association SLA Aide et soutien œuvrant dans le domaine sanitaire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Santé Sud une convention type de fonctionnement selon le modèle voté à la commission permanente du 27 juin 2014.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant aux subventions de fonctionnement, s'élève à 34 800 €.

La dépense correspondant à la subvention d'équipement s'élève à 4000 €.

54 - Mme Véronique BOURCET-GINER

Soutien aux équipements de santé : petits équipements de pointe

- A décidé :
- de participer aux projets suivant par l'octroi de subventions d'équipement :
- Equipements du laboratoire de Culture et thérapie cellulaire (AP-HM) : 90.000 €.

- Equipement CORVIS évaluation du glaucome congénital (ophtalmologie AP-HM) : 22.000 €.

- Equipement pour bio feed-back en épileptologie (Hôp. H Gastaut) : 7.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer pour chaque projet (deux avec l'assistance Publique Hôpitaux de Marseille et un avec l'Hôpital Gastaut) une convention type d'équipement selon le modèle voté en commission permanente le 22 octobre 2014 (rapport N°227) pour les organismes non associatifs œuvrant dans le champ de la santé.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport

5 5- Mme Véronique BOURCET-GINER

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 5^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2014 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 274 050 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission Permanente du 27 Juin 2014.

56 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors - Sainte Victoire - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors - Sainte-Victoire, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention totale de 235.400 €, sur une dépense subventionnable globale de 340.000 € HT, pour la tranche 2014 du contrat départemental 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 653.250 €, engagée au profit du Syndicat Mixte des Massifs Concors – Sainte-Victoire, en application de la délibération n°207 du 12 avril 2013.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

57 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - 1^{ère} répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 518.006 €, sur une dépense subventionnable de 1.726.687 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

58 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Rousset - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2014 - Modifications du contrat 2011/2013

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Rousset pour les années 2014-2016

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 13.722.669 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 30.494.820 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Rousset une subvention de 2.774.045 € sur un montant de travaux de 6.164.544 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les modifications du contrat départemental 2011/2013 avec la commune de Rousset, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

59 - M. Mario MARTINET

Aide à la Protection et à la Valorisation des Milieux Aquatiques - 2014 - 2^{ème} répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :
- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 75.099 €, sur une dépense subventionnable de 388.250 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CONTE et M. RAIMONDI ne prennent pas part au vote.

60 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental pour la Mise en Oeuvre du Plan Energie-Climat - Année 2014 - 2^{ème} répartition

- A décidé :
- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan Energie-Climat, un montant total de subventions de 509.763 €, sur une dépense subventionnable de 798.492 € H.T, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. GIBERTI, GERARD et CHERUBINI ne prennent pas part au vote.

61 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2014

- A décidé :
- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de St Rémy de Provence pour les années 2014/2018
- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 14.048.400 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 22.253.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de St Rémy de Provence une subvention de 2.132.000 € sur un montant de travaux de 3.575.000 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Rémy de Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

62 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de la Roque d'Antheron - Contrat départemental de développement d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de la Roque d'Antheron, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.403.920 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2011/2013, sur une dépense subventionnable de 2.807.841 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de la Roque d'Antheron l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.080.000 €, engagée au profit de la commune de la Roque d'Antheron en application de la délibération n°9 du 30 septembre 2011.

63 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération du Pays de Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.275.435 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2012/2013, soit une dépense subventionnable estimée à 8.188.588 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'acter la modification de la tranche 2012 de ce contrat 2012/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.365.861 €, engagée au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues, en application de la délibération n° 154 du 20 décembre 2012.

64 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole -1ère répartition 2014 au titre du volet voirie hors Marseille

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 4.772.068 €, au titre de l'enveloppe voirie hors Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2014, conformément à l'annexe du rapport, sur un montant total de travaux de 7.700.493 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

65 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Martin-de-Crau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2017 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de St Martin de Crau pour les années 2014-2017

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 9.090.906 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 16.528.920 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de St Martin de Crau une subvention de 1.605.076 € sur un montant de travaux de 2.918.320 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Martin de Crau la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

66 - M. Mario MARTINET

Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux pour l'année 2014,
- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 95.600 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 244.500 € HT,
- d'allouer au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, au titre d'un contrat départemental d'aménagement et de développement 2014, une subvention de 95.600 € sur une dépense subventionnable de 244.500 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

67 - M. Mario MARTINET

Commune de Cassis - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cassis, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.504.800 € pour la tranche 2014 du programme pluriannuel 2013/2014, sur une dépense subventionnable estimée à 3.762.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.240.960 €, engagée au profit de la commune de Cassis, en application de la délibération n° 147 du 29 novembre 2013.

68 - M. Mario MARTINET / MME MARIA RAYNAUD

Commune de Sausset-les-Pins - Création d'un accueil de loisirs sans hébergement - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Sausset-les-Pins, à titre exceptionnel, une subvention de 889.896 € sur une dépense subventionnable de 1.112.370 € HT pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sausset-les-Pins, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- de modifier, suite à une erreur matérielle, les affectations approuvées par la délibération n° 234 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 concernant la commune de Rognes relatives au programme 10223R comme indiqué dans le rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

69 - M. Mario MARTINET

Commune de Maillane - Divers travaux communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Maillane, à titre exceptionnel, une subvention de 17.487 € sur une dépense subventionnable de 21.859 € HT pour divers travaux communaux, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Maillane la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

70 - M. Mario MARTINET

Syndicat Intercommunal des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY) - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le Syndicat Intercommunal des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc pour l'année 2014,

- engager au titre de l'AP 2014 un montant de 295.832 € correspondant à une dépense subventionnable globale de 369.790 € HT,

- allouer au Syndicat Intercommunal des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc, au titre d'un contrat départemental d'aménagement et de développement 2014, une subvention totale de 295.832 € sur une dépense subventionnable de 369.790 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

71 - M. Mario MARTINET

Commune d'Istres - Divers travaux communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres, à titre exceptionnel, une subvention de 240.000 € sur une dépense subventionnable totale de 450.151 € HT pour divers travaux communaux, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

-- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

72- M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Trets - Amélioration et remise à niveau de la voirie communale - Aide aux équipements structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Trets à titre exceptionnel, une subvention de 6.786.421 € sur une dépense subventionnable de 11.310.701 € HT pour l'amélioration et la remise à niveau de la voirie communale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

73 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 2ème répartition 2014 au titre du volet « voirie Marseille »

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 856.430 €, au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2014, conformément à l'annexe du rapport, sur un montant total de travaux de 1.712.859 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

74 - M. Mario MARTINET

Syndicat Intercommunal de Gestion d'Equipements Communs (SIGEC) - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014- 2015 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Intercommunal de Gestion d'Equipements Communs pour les années 2014/2015,

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 1.260.153 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 2.520.305 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer au Syndicat Intercommunal de Gestion d'Equipements Communs une subvention de 1.185.153 €, au titre de la tranche 2014 de ce contrat pluriannuel 2014/2015, sur une dépense subventionnable de 2.370.305 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

75 - M. Mario MARTINET

Commune d'Eygalières - Création d'un réseau pluvial à l'Ouest de la commune aménagements des entrées Est - Aide aux équipements structurants - Année 2014.

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières à titre exceptionnel, subvention de 1.388.593 €, sur une dépense subventionnable de 2.314.321 € HT pour la création d'un réseau pluvial à l'Ouest de la commune et l'aménagement des entrées Est,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

76 - M. Mario MARTINET

Commune de Vernègues - Acquisition et installation de matériels informatiques à l'école élémentaire du chemin de l'Héritière - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Vernègues, à titre exceptionnel, une subvention de 33.814 € sur une dépense subventionnable de 42.268 € HT pour l'acquisition et l'installation de matériels informatiques à l'école élémentaire du chemin de l'Héritière, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vernègues la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

77 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux Travaux d'Équipement Rural 2014 - 1^{ère} répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2^{ème} part), un montant total de subventions de 310.353 €, sur une dépense subventionnable de 1.551.769 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

78 - M. Mario MARTINET

Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2014

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles pour les années 2014/2016,

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 10.274.499 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 14.677.855 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles une subvention de 176.441 € sur un montant de travaux de 252.059 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

79 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 1^{ère} répartition 2014 au titre du volet propreté

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 11.811.982 €, au titre de l'enveloppe propreté du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2014, conformément à l'annexe du rapport, sur un montant total de travaux de 23.623.963 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

80 - M. Mario MARTINET

Commune de Gardanne - Centre Communal d'action sociale - Aide exceptionnelle au fonctionnement de l'aire d'accueil des Roms.

- A décidé :

- d'allouer au CCAS de la commune de Gardanne, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 28.000 €, sur un budget prévisionnel de 140.000 €, pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des Roms sur le puits Z,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le CCAS de la ville de Gardanne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle figurant en annexe 1 du rapport.

Le groupe « l'Avenir du 13 » s'abstient.

81 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Victoret - Amélioration de l'entrée de ville Nord-Ouest - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Victoret, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 79.760 € HT pour l'amélioration de l'entrée de ville Nord-Ouest, conformément à l'annexe jointe au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Victoret la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

82 - M. Mario MARTINET

Plan Rhône - Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Programme d'investissement 2014 - 1^{ère} répartition

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du programme d'investissements du plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 1.588.750 € pour la réalisation d'études et de travaux en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 6.355.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

83 - M. Mario MARTINET

Commune des Pennes Mirabeau - Rénovation de l'église Saint Blaise - Aide aux équipements structurants - Année 2014.

- A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau à titre exceptionnel, une subvention de 864.625 € sur une dépense subventionnable de 1.591.942 € HT pour la rénovation de l'église Saint Blaise,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- de modifier, suite à une erreur matérielle et comme indiqué dans le rapport, les affectations approuvées par la délibération n° 261 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 concernant la communauté de la Vallée des Baux-Alpilles,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

84 - M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 1^{ère} répartition - Année 2014

- A décidé

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 978.404 €, sur une dépense subventionnable totale de 3.307.298 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Mme GARCIA, MM. SCHIAVETTI, GERARD, GACHON et MARTINET ne prennent pas part au vote.

85 - M. Mario MARTINET

Commune de Boulbon - Construction d'un groupe scolaire - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Boulbon, à titre exceptionnel, une subvention de 271.973 € sur une dépense subventionnable totale de 3.340.408 € HT pour la construction d'un groupe scolaire, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Boulbon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

86 - M. Mario MARTINET

Commune de Cabannes - Acquisition de matériel informatique à l'école primaire et construction d'un pôle intergénérationnel - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cabannes, à titre exceptionnel, une subvention de 408.410 € sur une dépense subventionnable totale de 2.946.143 € HT pour l'acquisition de matériel informatique à l'école primaire et la construction d'un pôle intergénérationnel, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabannes la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

87 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - Volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.305.901 € à des communes, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet logement du Plan quinquennal d'investissement, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque commune bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

88 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - Année 2014 - 2^{ème} répartition

- A décidé :

- dans le cadre de la deuxième répartition 2014 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du rapport, d'allouer un montant total de subventions s'élevant à 19.269 € en investissement et 4.273 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

89 - M. Mario MARTINET / MME JOSETTE SPORTIELLO

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - Restauration et mise en sécurité du Fort d'Entrecasteaux (7ème arrondissement)
- Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de 2014 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, une subvention pour un montant de 46.734 € sur un montant de travaux de 93.468 € HT, conformément à l'annexe du rapport pour la restauration et mise en sécurité des remparts donnant sur les espaces accessibles au public du Fort d'Entrecasteaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

90 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Trets - Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école Saint-Jean - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Trets, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable 96.243 € HT pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école Saint-Jean, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Trets la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

91 - M. Mario MARTINET

Commune de Cassis - Réalisation d'un plateau sportif aux Gorguettes - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cassis, à titre exceptionnel, une subvention de 281.049 € sur une dépense subventionnable totale de 1.405.245 € HT pour permettre la réalisation d'un plateau sportif aux Gorguettes, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cassis la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

92 - M. Mario MARTINET

Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives - Aide à la conservation, la restauration et à la consultation des fonds d'archives - Année 2014 - 1^{ère} répartition

- A décidé, conformément aux dispositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.136.580 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives, au titre de l'année 2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI, BORE, CHERUBINI
ne prennent pas part au vote.

93 - M. Mario MARTINET

Commune de Vitrolles - Aménagement de l'avenue de Marseille, Phase 3 - Aide aux travaux structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles à titre exceptionnel, subvention de 2.805.103 €, sur une dépense subventionnable de 4.675.171 € HT pour l'aménagement de l'avenue de Marseille – Phase 3,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GACHON ne prend pas part au vote.

94 - M. Mario MARTINET

Commune de Plan-de-Cuques - Réhabilitation d'un logement communal situé avenue Ange Delestrade - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan-de-Cuques, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 99.027 € HT pour permettre la réhabilitation d'un logement communal situé avenue Ange Delestrade, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan-de-Cuques la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

95 - M. Mario MARTINET

Commune de La Fare-les-Oliviers - Construction d'un nouveau groupe scolaire au quartier de la Pomme de Pin avec centre de loisirs intégré - Aide aux travaux structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Fare-les-Oliviers à titre exceptionnel, une subvention de 2.022 457 €, sur une dépense subventionnable de 11 258 662 € HT pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au quartier de la Pomme de Pin avec centre de loisirs intégré,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

96 - M. Mario MARTINET

Commune de Cadolive - Travaux de réfection de la voirie et d'amélioration des bâtiments communaux - Fonds d'Intervention de la Vie locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cadolive, à titre exceptionnel, une subvention totale de 276.746 € sur une dépense subventionnable globale de 472.140 € HT pour des travaux de réfection de la voirie et d'amélioration des bâtiments communaux, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cadolive, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

97 - M. Mario MARTINET

Commune de Cuges-les-Pins - Travaux à l'école Pierre Cornille et de réfection de la voirie - Fonds Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, à titre exceptionnel, une subvention totale de 106.294 € sur une dépense subventionnable globale de 182.388 € HT pour des travaux à l'école Pierre Cornille et de réfection de la voirie, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cuges-les-Pins, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

98 - M. Mario MARTINET / M. RICHARD EOUZAN

Commune d'Allauch - Réhabilitation et extension de la maison des séniors située Bastide de Fontvieille route des Quatre Saisons - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Allauch, à titre exceptionnel, une subvention de 675.024 € sur une dépense subventionnable de 843.780 € HT pour permettre la réhabilitation et l'extension de la maison des séniors située Bastide de Fontvieille route des Quatre Saisons, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Allauch la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

99 - M. Mario MARTINET

Commune d'Eyragues - Programme de réfection de rues et trottoirs - Aide aux travaux structurants - Année 2014.

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyragues à titre exceptionnel, une subvention de 1.017.603 €, sur une dépense subventionnable de 1.696.005 € HT pour la réalisation d'un programme de réfection de rues et trottoirs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

100 - M. Mario MARTINET

Commune de Châteaurenard - Construction d'un parking souterrain - Aide aux travaux structurants - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, à titre exceptionnel, une subvention de 2.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 12.233.290 € HT pour la construction d'un parking souterrain,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

101 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest-Provence - Construction d'ateliers relais sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération SAN Ouest-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 396.000 € sur une dépense subventionnable de 900.000 € HT pour permettre la construction d'ateliers relais sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, conformément à l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération SAN Ouest-Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

102 - M. Mario MARTINET / MME MARIA RAYNAUD

Commune de Gignac-la-Nerthe - Travaux divers dans les écoles et mise en sécurité du puits de la Pousaraque - Fonds Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac-la-Nerthe, à titre exceptionnel, une subvention totale de 180.000 € sur une dépense subventionnable globale de 228.659 € HT pour des travaux divers dans les écoles et la mise en sécurité du puits à la Pousaraque, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gignac-la-Nerthe, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

103 - M. Mario MARTINET

Commune de Peyrolles-en-Provence - Travaux d'aménagement de l'espace public, de réfection de chemin et de bâtiment communal - Fonds d'Intervention de la Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Peyrolles-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 231.023 € sur une dépense subventionnable globale de 372.932 € HT pour des travaux de réfection de la voirie et d'amélioration des bâtiments communaux, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peyrolles-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

104 - M. Mario MARTINET

Commune de La Penne-sur-Huveaune - Travaux de voirie et d'amélioration urbaine - Fonds Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Penne-sur-Huveaune, à titre exceptionnel, une subvention totale de 120.000 € sur une dépense subventionnable globale de 156.921 € HT pour des travaux de voirie et d'amélioration urbaine, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Penne-sur-Huveaune, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

105 - M. Mario MARTINET

Commune de Marignane - Travaux de réfection et d'amélioration de bâtiments communaux - Fonds d'Intervention de la Vie Locale
- Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, à titre exceptionnel, une subvention totale de 180.000 € sur une dépense subventionnable globale de 257.331 € HT pour des travaux de réfection de la voirie et d'amélioration des bâtiments communaux, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Marignane, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

106 - M. Mario MARTINET

Commune de Lançon-de-Provence - Travaux divers dans les bâtiments communaux, d'aménagement de l'espace public et de rénovation de voirie - Fonds d'Intervention de la Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 180.000 € sur une dépense subventionnable globale de 228.333 € HT pour des travaux divers dans les bâtiments communaux, d'aménagement de l'espace public et de rénovation de voirie, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon-de-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et les modifications comme indiqué dans le rapport.

107 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues.

- A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 39 004,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2016.

108 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif PAME- Collèges Publics Année scolaire 2014/2015-2e répartition. Aides aux transports Année scolaire 2013/2014- 6^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant de 7 164,00 € aux collèges publics figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 6^{ème} répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2013-2014,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 174 152,00 € aux collèges pour leurs projets au titre de la 2^{ème} répartition des crédits PAME 2014-2015, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport.

La dépense totale, s'élève à 181 316,00 €.

109 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics : Activités physiques de pleine nature

- A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 173 845,00 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2014/2015.

110 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 34 940,00 € selon le tableau joint au rapport.

111 - Mme Janine ECOCHARD

Orientation scolaire et professionnelle - Partenariat avec l'ONISEP

- A décidé :

- d'allouer à l'ONISEP, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €, dans le cadre de l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

112 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 50.472,00 €, et d'autoriser la réaffectation de subvention indiquée dans le rapport.

113 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions supplémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du Département.

- A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements complémentaires par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2014-2015, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les Agents de l'Etat et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des collèges.

114 - Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention départementale formulée par une association à caractère éducatif au titre de l'année 2014- 6^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 à l'association Coopérative du Centre Scolaire Maison Centrale d'Arles une subvention de fonctionnement de 1 000,00 €.

115 - Mme Janine ECOCHARD

Convention relative à la mise à disposition de locaux scolaires - Collège Roger Carcassonne à Pélissanne

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le collège Roger Carcassonne à Pélissanne, l'Institut Médico-Educatif « Les Cyprès » à Salon de Provence, l'œuvre des Papillons Blancs et le Département relative à l'inclusion d'élèves handicapés de cet institut au sein du collège, selon le modèle joint en annexe du rapport.

116 - M. Michel PEZET/ M. JEAN-NOËL GUERINI

Museon Arlaten, musée départemental d'ethnographie

Convention de partenariat et de mécénat pour la restauration d'une sculpture de Neptune avec la Fondation du patrimoine et la Fondation d'entreprise Total

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention de partenariat et de mécénat pour la restauration d'une sculpture de Neptune avec la fondation du patrimoine et la fondation d'entreprise Total joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter l'aide issue du mécénat.

Monsieur MIRON vote contre

117 - M. Michel PEZET/ M. JEAN-NOËL GUERINI

Musée Départemental Arles Antique - Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Bibliothèque Nationale de France

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention cadre de partenariat joint en annexe au rapport, entre la Bibliothèque Nationale de France et le Conseil Général des Bouches du Rhône, relative à la réalisation de projets communs :

- l'organisation d'expositions temporaires au sein des locaux de la BnF et de ceux du MDAA ;
- les prêts croisés d'œuvres ;
- l'expertise en matière d'analyses scientifiques et de restauration d'œuvres ;
- la réalisation de publications ;
- le développement d'actions culturelles et pédagogiques en faveur des publics ;
- l'organisation de colloques ;
- toutes autres formes de partenariat qui pourront être définies conjointement entre les parties.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention de partenariat.

M. MIRON vote contre.

118 - M. Michel PEZET/ M. JEAN-NOËL GUERINI

Musée Départemental Arles Antique - Convention de partenariat entre le Conseil Général et le musée du Louvre

- A décidé :

- d'approuver le projet de convention cadre de partenariat joint en annexe au rapport entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et le Musée du Louvre, relative à la réalisation de projets communs :

- l'organisation d'expositions temporaires au sein des locaux du musée du Louvre et de ceux du musée départemental Arles Antique ;
- les prêts croisés d'œuvres ;
- le partage de compétence en matière de restauration d'œuvres ;
- la restauration d'œuvres, le cas échéant dans le cadre des marchés publics ;
- les fouilles de sites archéologiques ;
- la réalisation de publications et d'outils pédagogiques;
- le développement d'actions culturelles, pédagogiques et médiatiques en faveur des publics.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention de partenariat.

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

119 - M. Michel PEZET/ M. JEAN-NOËL GUERINI

Archives départementales - Projets d'entrées de dons d'archives privées.

- A décidé d'accepter l'entrée, par don, aux Archives départementales :
- des archives de la loge maçonnique Le Phare de la Renaissance ;
- de documents anciens relatifs au château d'Avignon.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. MIRON vote contre.

120 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Commande photographique auprès de l'artiste Jean-Marie Périer en vue d'une exposition itinérante dans le département des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser la signature d'un contrat de partenariat, dont le projet est joint au rapport, pour un montant de 30 000 €, entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'artiste photographe Jean-Marie Périer afin de réaliser une œuvre photographique originale en vue d'une exposition itinérante dans le département.

La dépense correspondante sera engagée à hauteur de 30 000 € TTC à la signature du contrat.

M. MIRON vote contre.

121 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Actions culturelles - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Prix artistiques du 13 - Prix des Amis du Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence

- A décidé l'octroi d'une somme de 2.000 € pour l'attribution de deux prix de 1.000 € chacun aux lauréats du Prix de l'Académie Européenne de Musique organisé par l'association des Amis du Festival d'Art Lyrique d'Aix en Provence.

La dépense totale correspondante, s'élève à 2 000 €.

M. MIRON vote contre.

122 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau - Centre départemental de création en résidence - Propositions 1^{er} semestre 2015

- A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au domaine départemental des Aulnes pour la période de janvier à juin 2015, conformément au tableau joint en annexe du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir entre le Conseil Général et les compagnies bénéficiaires.

123 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Partenariat culturel - Aide du Département aux Monuments Historiques et Patrimoine non protégé 2^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant total de :

- 204 788 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

- 67 846 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les structures privées dont les subventions sont égales ou supérieures à 23.000 €, les conventions types selon les modèles votés le 22 octobre 2014.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes ou organismes publics les conventions types selon les modèles votés le 22 octobre 2014 quel que soit le montant attribué.

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Monsieur MIRON vote contre

124 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations - 4^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la 4^{ème} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 165 997 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°122 du 27 juin 2014,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 165 997 €.

M. MIRON vote contre.

125 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Partenariat culturel - Dispositif Aide aux salles de cinéma - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer conformément aux tableaux figurant dans le rapport et en annexe, une aide d'un montant maximum de 7.622 €, par salle de cinéma, aux gestionnaires d'établissements cinématographiques, au titre de l'activité 2014, soit une somme d'un montant total de 133 748 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

Le montant de 88 016 €, est attribué aux salles privées.

Le montant de 45 732 €, est attribué aux salles gérées en régie.

M. MIRON vote contre.

126 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 6^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé :

- de retirer, pour complément d'information, la demande présentée par l'association Ancrages à hauteur de 3.000 €.

- d'attribuer au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 731 000 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la société Coopérative d'Intérêt Collectif Friche de la Belle de Mai un avenant à la convention d'exécution d'obligations de service public signée le 28 juillet 2014 pour le complément de 100.000 € alloué au titre de la compensation d'obligations de service public.

La dépense correspondante, s'élève à 731 000 €.

M. MIRON vote contre.

127 - M. Michel PEZET / M. JEAN-NOËL GUERINI

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Comité permanent des fêtes de Saint-Rémy-de-Provence - Année 2014

- A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2014 une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association « Comité permanent des fêtes » sise à Saint-Rémy-de-Provence.

Monsieur MIRON vote contre

128 - M. Michel PEZET / MME. MARIA RAYNAUD

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Communes de Saint-Martin-de-Crau, des Baux-de-Provence et de Carry-le-Rouet

- A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, au titre de 2014, une aide d'un montant de:
 - 4 000 € à la Commune de Saint Martin de Crau pour l'organisation du salon du livre jeunesse,
 - 20 000 € à la Commune des Baux de Provence pour sa programmation culturelle annuelle,
 - 2 000 € à la Commune de Carry le Rouet pour l'organisation de la fête de la Bande Dessinée.

La dépense totale correspondante s'élève à 26 000 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

M. MIRON vote contre.

129 - M. André GUINDE

Partenariat culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions d'investissement aux associations 2^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations de promotion de la culture provençale et de la langue d'oc, une subvention d'équipement d'un montant de 2 259 € à l'association « La Poulido de Gemo » conformément au tableau annexé au rapport,

130 - M. René OLMETA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 6^{ème} répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 190.500 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

131 - M. René OLMETA

Aide au développement du sport départemental: manifestations 6^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 177 750 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

132 - M. René OLMETA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2014, formulées par des associations de sports et de loisirs : 6^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement pour un montant total de 48 600,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport

133 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » pour les aides directes « Idées Jeunes », un montant total de 4 000 € conformément au détail indiqué dans le rapport.

134 - M. Denis BARTHELEMY

Projets collectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2014

- A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2014, conformément au tableau annexé au rapport une aide financière de 14 000 € à l'association CREPI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

135 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 45 060 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée pour un montant de 44 100 € au titre du fonctionnement pour un montant de 960 € au titre de l'investissement.

136 - M. Mario MARTINET / MME ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

Centres Sociaux - Année 2014 - 6ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de

- 46 022 € pour l'animation globale et la coordination,

- 39.800 € et non pas 142.800 € comme indiqué par erreur dans le rapport pour les projets et le programme de développement social local (PDSL).

Cette dépense totale s'élève à 185.822 €, et non pas 188.222 €.

- des subventions d'équipement d'un montant de 5 500 €.

- d'annuler et de désengager la subvention d'investissement de 24.100 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 18 Juillet 2014 à l'association Centre de Culture Ouvrière, le projet de réhabilitation des locaux du centre social La Bricarde ayant été annulé,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

137- M. Mario MARTINET / M. FREDERIC VIGOUROUX

Fonctionnement et Equipement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU - Année 2014 - 6^{ème} répartition

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 187 650 €,

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 143 559 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans l'annexe II,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

138 - M. Jean-Noël GUERINI / M. REBIA BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 7^{ème} répartition 2014;

2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 6^{ème} répartition 2014;

3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4^{ème} répartition 2014.

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport : des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

* 319.180 € au titre du soutien de la vie associative,

* 4.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

des subventions d'investissement pour un montant total de :

* 37.630 € au titre des biens mobiliers.

* 43.000 € au titre des bâtiments et installations

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, s'élève à 323 180 €.

La dépense totale d'investissement correspondante, s'élève à 80.630 €.

139 - Mme Evelyne SANTORU

Soutien aux associations - Droits des Femmes - Fonctionnement 5^{ème} répartition - Exercice 2014

- A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2014 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8.500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 27 juin 2014.

140 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 96 logements locatifs sociaux à Martigues par la SEMIVIM

- A décidé :

- d'octroyer à la SEMIVIM une subvention de 660 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 96 logements dont 30 PLAI et 66 PLUS, « L'Adret de Saint Macaire », sur la commune de Martigues, portant sur une dépense de 14 437 071 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 22 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

141 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réhabilitation de la cité «Le Gontard» à Aix-en-Provence par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :
- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 19 263 € afin d'accompagner la réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux « Le Gontard » à Aix-en-Provence portant sur un coût prévisionnel éligible de 96 318 €,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

142 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la création de 36 logements à Graveson par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :
- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 821 167 € destinée à accompagner la création de 36 logements « Les Arêniers » à Graveson dont 25 PLUS et 11 PLAI portant sur un coût prévisionnel TTC de 5 474 448 € ;
- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

143 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la création de 27 logements à Rognonas par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :
- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 584 128 € destinée à accompagner la création de 27 logements « Le Jardin de Faïtera » à Rognonas dont 19 PLUS et 8 PLAI portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 894 184 € ;
- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

144 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la réhabilitation énergétique de 4 logements locatifs sociaux à Salon de Provence par la «SEMISAP»

- A décidé :
- d'octroyer à la SEMISAP une subvention de 24 118 € destinée à accompagner l'opération de réhabilitation de la résidence « Michelet » à Salon de Provence, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 160 787 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II du rapport ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

145 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réalisation de 46 logements à Saint-Chamas par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 881 251 € destinée à accompagner la création de 46 logements « Saint-Exupéry II » à Saint-Chamas dont 26 PLUS, 10 PLAI et 10 PLS portant sur un coût prévisionnel TTC de 7 250 370 € ;

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

146 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réalisation de 24 logements à Fuveau par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM)

- A décidé :

- d'octroyer à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille une subvention de 120 000 € destinée à accompagner la réalisation de 24 logements locatifs sociaux PLUS « Résidence Les Pins » cité Brogillum à Fuveau, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 832 720 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

147 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Reconstruction du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône : information sur l'approbation de l'APD

- A pris acte, pour la réalisation de l'opération de reconstruction du collège Maximilien Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- que la SPL Terra 13, conformément à l'Article 9.3 « Examen des phases de conception et approbation de l'avant projet » de la convention de mandat, a transmis au maître de l'ouvrage un dossier en phase APD afin de solliciter son accord.

- que suite à l'analyse de ce dossier, le maître d'ouvrage a pris la décision n° 14/28,

le 9 septembre 2014, d'autoriser le mandataire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- que l'Avant-Projet Définitif de cette opération, arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 19 663 000,00 € H.T. (valeur novembre 2012).

- que le forfait définitif de rémunération du groupement conjoint CFL architecture - Gilles FERAUD (architecte mandataire), Frédéric RILL (architecte associé), BET BERIM, AGI2D, SOLS ESSAI, HC acoustique, ECCI, Marc RICHIER, est arrêté à la somme de 2 579 990,09 € H.T. (valeur novembre 2012).

- que la dévolution des marchés de travaux est arrêtée en corps d'états séparés. Les procédures seront lancées conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

148 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Collège Anatole France : demande de quitus

- A décidé pour le collège Anatole France à Marseille :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,

- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 22 815,84 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 12 247 366,99 € T.T.C.,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

149 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

SEGPA du collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc : demande de quitus.

- A décidé pour la création d'une SEGPA au collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,

- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 7 862,69 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 2 898 463,18 € T.T.C.,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

150 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Collège Versailles à Marseille : avenant n°1 à la convention de mandat.

- A décidé pour la démolition - reconstruction - restructuration du collège Versailles à Marseille:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la passation de cet avenant entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Société Publique Locale TERRA 13.

La signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat par le Président du Conseil Général ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Général au Président pour la passation des marchés publics du département (délibération n°9 du 14 avril 2011 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

151 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Construction d'un gymnase et reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas : convention de mandat avec la SPL Terra 13.

- A décidé pour l'opération de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas :

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'Article 3-1° du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

La signature de la convention par le Président du Conseil Général ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Général au Président pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 14 avril 2011 adoptée en vertu de l'Article L.3221-11 du CGCT).

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

152 - M. Christophe MASSE

Dispositif d'aide aux zones d'activités : subventions aux associations de zones - Vitrolles

- A décidé d'allouer, pour l'année 2014 et au titre de l'aide à l'animation des zones d'activités, une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'association « Vitropole Entreprendre » pour le cinquantième anniversaire de son site.

M. MIRON vote contre.

153 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Avenant de révision de la convention cadre relative au fonds de garantie géré par l'association ESIA

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4, dont le projet est annexé au rapport, de révision de la convention cadre relative au fonds de garantie géré par l'association ESIA.

M. MIRON vote contre.

154 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Subvention d'équipement et de fonctionnement aux associations économiques

- A décidé d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant total de 30 000 € conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 30 000 €, sera prélevée au budget départemental 2014 pour 19 000 € en fonctionnement et pour 11 000 € en équipement.

M. MIRON vote contre.

155 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Promotion des événements à caractère économique

- A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion économique, au titre de 2014, d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation du « Marché des 13 Desserts » à Aix-en-Provence, une subvention de 10 000 €.

M. MIRON vote contre.

156 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Aide à la création et au développement des Scop.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2014 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 42 119 €,

- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,

- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

M. MIRON vote contre.

157 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2014

- A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2014, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) et à la SOCAMA (Société de Caution Mutuelle Artisanale des Bouches-du-Rhône) pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 34 564,96 €, soit 6 596,13 € pour la SIAGI et 27 968,83 € pour la SOCAMA.

M. MIRON vote contre.

158 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

- A décidé :

- d'accorder à quatre entreprises agroalimentaires, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 216 343 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

159 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Consultation du Conseil Général sur le projet de décret modifiant le décret constitutif de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)

- A décidé, en vertu de la refonte du cadre juridique des établissements publics fonciers opérée par l'ordonnance du 8 septembre et le décret du 20 décembre 2011, relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne imposant que les décrets portant création de ces établissements soient rendus conformes à ce nouveau cadre, d'approuver le projet de décret joint en annexe du rapport, modifiant le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

M. MIRON vote contre.

160 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Délégation «Développement Durable, Agenda 21 et Energies Renouvelables» - Subventions aux associations - 4^{ème} répartition.

- A décidé d'allouer, au titre de l'année 2014, des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 8 500,00 euros, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

M. MIRON vote contre.

161- M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Association Cyprès - Cotisation 2014

- A autorisé, au titre de l'exercice 2014, le versement à l'association Cyprès de la cotisation du Département d'un montant de 44 075,00 euros.

M. MIRON vote contre.

162 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Comité 21 - Cotisation 2014

- A autorisé le versement au Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2014, soit 5.000,00 €.

M. MIRON vote contre.

163 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Association pour la Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-SPPPI) - Subvention de fonctionnement 2014.

- A décidé d'attribuer à l'association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-SPPPI) une subvention de fonctionnement de 11 000,00 € au titre de l'exercice 2014, pour les actions menées par le SPPPI PACA.

M. MIRON vote contre.

164 - M. Christophe MASSE / M. LOIC GACHON

Assistance de maîtrise d'ouvrage Agenda 21

- A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un appui à la mise en cohérence des fiches actions 2015 de l'Agenda 21 et au dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à reconnaissance « Agenda 21 local France » délivré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011 au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société TERRA 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 10.452,00 € TTC.

M. MIRON vote contre.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

165 - M. Hervé SCHIAVETTI

Avis du Département sur la révision 2014 de la délimitation des zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates

- A émis un avis défavorable au projet de révision 2014 de la délimitation des zones vulnérables nitrates en ce qui concerne les Bouches-du-Rhône, aux motifs explicités dans le rapport :

- Sur la forme, le manque de concertation et la contraction des délais de consultation

- Le milieu aquatique en risque d'eutrophisation, qui motive ce classement n'est pas clairement identifiable dans le rapport soumis à la consultation.

- Le réseau de surveillance de la qualité des masses d'eau sur lequel s'appuie ce classement n'est pas suffisamment dense.

- Le seuil de 18 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles paraît excessivement exigeant au regard des 50 mg/l qui déterminent la potabilité de l'eau.

- Les pratiques agricoles des communes des trois bassins versants, essentiellement tournées vers la céréaliculture, la viticulture et l'arboriculture, contribuent peu à l'enrichissement en azote des eaux superficielles.

A décidé de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques bucco-rhodaniens de manière globale et concertée avec les acteurs de territoires.

166 - M. André GUINDE / M. JACKY GERARD

Domaine Départemental de Jas de Roque. Prêt à usage de pâturage à intervenir avec M. Eric Priore

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le prêt à usage de pâturage, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, et Monsieur Eric Priore ainsi que tous les actes afférents, relatifs au pâturage sur le Domaine Départemental de Jas de Roque.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

167 - M. André GUINDE / M. JACKY GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 5^{ème} répartition - Subventions aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2014 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 16 500,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 29 150,00 €,

- une subvention de fonctionnement de 19 000,00 € à l'association « Les Amis du Marais du Vigueirat » pour le programme LIFE + ENVOLL,
- une participation de 2 500,00 € au syndicat mixte l'ARPE, animateur de RREN, relative aux actions précisées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec l'association « Les Amis du Marais du Vigueirat » établies conformément au modèle type prévu à cet effet.

168 - M. Claude VULPIAN

Cofinancement des mesures agro-environnementales

- A décidé :

- de cofinancer des mesures agro-environnementales territorialisées au titre de 2014 à hauteur de 300.000 € sur 5 ans pour les zones Natura 2000 et à hauteur de 18.120 € sur 5 ans pour les zones DFCl, conformément au détail des bénéficiaires figurant en annexe au rapport ;
- d'allouer, dans le cadre de ce cofinancement, pour 2014, année de transition, un crédit de 59.847 € pour les MAET Natura 2000 et de 3.624 € pour les MAET-DFCl à l'ASP, organisme payeur chargé de la gestion comptable de ces dispositifs ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec la Région et l'ASP ;
- de cofinancer les annuités des MAET antérieures conformément à l'appel de fonds de l'ASP ;
- de régulariser la MAET Crau de Monsieur X pour un cofinancement à hauteur de 266,70 €/an à compter de l'année 2013 ;
- de prendre acte de la cession-reprise telle que consignée dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 318.120 €.

169 - M. Claude VULPIAN

Programme d'aide aux investissements des Maisons Familiales et Rurales des Bouches-du-Rhône - Mesure diverse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 609 707 € dont :
 - . 46 000 € - en faveur de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment,
 - . 563 707 € - en faveur de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron pour une deuxième tranche de travaux de construction d'un nouvel établissement sur la commune de La Roque d'Anthéron, dont le versement sera soumis au respect des conditions exposées dans le rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, selon le modèle type approuvé par la Commission Permanente en date du 27 juin 2014, afin de formaliser l'attribution des subventions d'investissements en faveur des Maisons Familiales et Rurale de Puyloubier et de La Roque d'Anthéron ;
- d'augmenter de 600 € l'enveloppe allouée pour l'aide à l'acquisition de containers d'équarrissage et d'allouer une aide de 400 € chacun aux éleveurs consignés dans le rapport.

170 - M. Claude VULPIAN

5^{ème} répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement au bénéfice des associations et organismes à vocation agricole

- A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, à des organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de 9 600 € en fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport.

171 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - 4^{ème} répartition.

- A décidé d'allouer un crédit à hauteur de :

- 15.000 €- pour le Groupement Interprofessionnel des Fruits et Légumes - Section salade, pour la réalisation de son plan d'actions publi-promotionnelles de l'appellation « Les Belles Salades de Provence »,
- 8.500 €- pour le Syndicat AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence, pour son programme d'action 2014.

172 - M. Claude VULPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles

- A décidé :

- d'attribuer des subventions d'investissement, conformément aux répartitions figurant dans le rapport, d'un montant total de 350 533,24 € dont :

- 84 411,50 € - dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,

- 266 121,74 € - dans le cadre du programme de soutien aux investissements pour le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil Général n° 129 du 12 avril 2013 à passer avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €.

173 - M. René RAIMONDI

RD17- Fontvieille - Rétrocession gratuite d'une parcelle à Madame Favier

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Fontvieille, section AI n°563 pour une superficie de 132 m²,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame Claude Favier,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

174 - M. René RAIMONDI

RD 560 - Auriol - La Gastaude Ouest - Cession d'une parcelle départementale

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section CP n°96 de 408 m² et CP n°97 de 1 112 m², lieudit La Gastaude Ouest, sur la commune d'Auriol,

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CP n°96 à la Commune d'Auriol,

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n° 97 à M.Barnel,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

175 - M. René RAIMONDI

RD 46 g - Gréasque - Rétrocession gratuite d'une parcelle au bénéfice de M.Talassinos

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AO n°42 d'une superficie de 106 m², lieudit route de la Diote, sur la commune de Gréasque,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à M. Georges Talassinos,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

176- M. René RAIMONDI

RD99 - RD80f - RD970 - Tarascon - Modalités de gestion et d'entretien de 350 platanes situés sur le domaine public routier départemental en agglomération.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Tarascon, dans le cadre de l'entretien de 350 platanes situés sur le domaine public routier départemental, sur la commune de Tarascon, le long des RD 99, RD 80f, et RD 970 en agglomération.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

177 - M. René RAIMONDI

RD 10 - La Fare-les-Oliviers - Cession d'une parcelle au bénéfice de la commune de La Fare-les-Oliviers

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BA n°1 d'une contenance de 1214 m²,

- d'autoriser sa cession pour l'euro symbolique à la commune de La Fare-les-Oliviers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

178 - M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

- A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport, pour un montant total de 176 064 €, conforme aux avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

179 - M. René RAIMONDI

RD 2 - Marseille - Saint-Menet - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de la SCI Corderie 2

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée 871 section K n°202 de 333 m² située sur la commune de Marseille 11^{ème} arrondissement,

- d'autoriser sa cession pour 26 640 € au bénéfice de la SCI Corderie 2, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

180 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Appel d'offres pour la passation d'un marché pour la réalisation des inspections détaillées de 80 supports de signalisation (portiques, potences, hauts-mâts), sur le réseau routier départemental des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver la réalisation des inspections détaillées de 80 supports de signalisation (portiques, potences et haut-mâts) sur le réseau routier départemental des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marché public passé sur appel d'offres ouvert, en considération des Articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé à 125 000,00 € H.T soit 150 000,00 € T.T.C.

181 - M. René RAIMONDI

LINEA - Plan de Cuques - Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental avec Monsieur Flayol

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec M. Flayol, une convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle sise impasse Beau Site, et cadastrée section AA n°227 à Plan-de-Cuques, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

182 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Présentation du rapport annuel du délégataire de la partie «plaisance» du port de Carro pour l'exercice 2013.

- A pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2013, remis par la SEMOVIM (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues), titulaire du contrat de délégation de service public du 1^{er} avril 2011, relatif à l'exploitation de la « partie plaisance » du Port de Carro, joint en annexe au rapport.

183 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Aide à la filière pêche. 2ème répartition. Prud'homie de Martigues

- A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2014 :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 000 euros à la Prud'homie de Pêche de Martigues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante fixant les modalités de participation du Département conformément au modèle-type approuvé par délibération du 27 juin 2014.

184 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la Filière Pêche. Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime (hors port de La Ciotat)

- A décidé :

- d'adopter les tarifs 2015 pour l'occupation du domaine public maritime (hors port de la Ciotat), détaillés dans le rapport et ses annexes ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à appliquer ces nouveaux tarifs, pour l'année 2015 dans les ports de Cassis, La Redonne, Niolon, Carro, Pertuis, Sagnas et Jaï ;

- de maintenir à 0,40 euro la redevance par passager transporté pour 2014 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application des tarifs.

185 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Aide au développement des activités portuaires - 3^e répartition 2014 - Aide aux particuliers pour le maintien des bateaux de tradition

- A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2014, selon le tableau figurant dans le rapport une subvention globale de 13 558 euros pour l'aide individualisée aux propriétaires de bateaux de tradition dans leurs travaux de rénovation pour sauvegarder ce patrimoine maritime dans les ports départementaux.

186 - M. André GUINDE

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental Carreize

- A décidé d'adopter les mesures et les grilles tarifaires détaillées dans l'annexe jointe au rapport, applicables sur les lignes régulières Carreize à compter du 5 janvier 2015.

La recette supplémentaire correspondante sur l'exercice 2015, s'élève à 20 000 € HT.

187 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : financement de la 3ème phase du BHNS A de la CPA, des études du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et du pont sur l'A8

- A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, les trois conventions de partenariat, dont les projets sont annexés au rapport, relatives au financement de la 3e phase du BHNS A, des études du BHNS B et du pont sur l'A8.

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme, comme indiqué dans le rapport.

188 - M. Jean-Noël GUERINI

Plan Quinquennal d'Investissements : opération de mise en sécurité des lignes Cartreize exploitées par la RDT13

- A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la RDT13, la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative au financement d'opérations de mise en sécurité des lignes Cartreize exploitées par la RDT13,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

189 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes-Interventions humanitaires - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association IMED (Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement)

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention à l'association « Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement » (IMED), pour un montant de 15 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider le principe d'un versement unique.

190 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Coopération et Développement - 6^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Mnemosyne, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

191 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Interventions Humanitaires - 5^{ème} répartition.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 000 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

192 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Action de Solidarité internationale sur une Zone de coopération Décentralisée - Pays : Arménie - Thématique : Santé - Partenaire : Association « Altitude 5165 »

- A décidé de :

- valider le principe de maintenir le projet de Solidarité Internationale entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association « Altitude 5165 » au profit des populations du territoire d'Etchmiadzine,

- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 50.000 euros à cette association pour conduire en 2014 et 2015 les actions relatives au projet spécifique de prévention dentaire à destination des jeunes scolaires de la Ville d'Etchmiadzine et du territoire environnant,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- valider le principe pour toute subvention affectée à un projet spécifique, d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

193 - M. Jean-Jacques BONFIL

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Soutien du Conseil général à de l'événementiel à caractère international « Amnésie Internationale »

- A décidé :

- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 70.000 euros à l'association « Jeunesse Arménienne de France » pour financer le projet spécifique portant sur l'organisation en 2014 et 2015 des activités relatives à la tenue de la conférence « Amnésie Internationale »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- de valider le principe pour toute subvention affectée à un projet spécifique, d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

194 - M. Daniel CONTE

6^{ème} répartition congrès

- A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 16 923 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

195 - M. Daniel CONTE

Subvention de fonctionnement à l'Association départementale des Logis des Bouches-du-Rhône pour 2014

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association départementale des Logis des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet.

196 - M. Jean-Noël GUERINI

Subvention d'investissement à l'Agence de Développement et de Réservation «Bouches-du-Rhône Tourisme» pour 2014

- A décidé d'attribuer à Bouches-du-Rhône Tourisme une subvention d'investissement de 225 000 € au titre de 2014, dont les modalités de versement sont définies à l'Article 6 de la convention cadre signée le 16 juin 2011 entre l'association et le Conseil général.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

197 - M. Félix WEYGAND

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) : Augmentation d'Affectation

- A décidé d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

198 - Mme Danièle GARCIA

Partenariat DRH Conseil Général 13 et LDA 13 pour la formation et les analyses de biologie médicale

- A décidé d'approuver le partenariat entre les services du Conseil Général de la Direction des Ressources Humaines, d'une part, et le Laboratoire Départemental d'Analyses, d'autre part, pour la réalisation de formations et d'analyses de biologie médicale.

199 - Mme Danièle GARCIA

Convention avec l'Association du centre socio-culturel du Roy d'Espagne

- A décidé :

- de passer une nouvelle convention avec l'association du centre socioculturel du Roy d'Espagne pour l'organisation d'actions de loisirs destinées aux enfants des agents départementaux, pendant les périodes de vacances scolaires,

- de fixer les tarifs des journées, des stages, des sorties et des transports conformément aux modalités définies dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport ainsi que tous les actes et les avenants s'y rapportant.

Les dépenses afférentes à ces actions sont estimées à 100 000 € pour le paiement des prix de journées, des stages et des sorties et à 45 500 € pour les frais de transports.

Les recettes sont estimées à 12 000 € (participations des parents).

200 - Mme Danièle GARCIA

Réactualisation de l'action chèques vacances

- A décidé d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des chèques vacances et de perception des recettes telles que définies dans le rapport.

Ces dispositions entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2015.

201 - Mme Danièle GARCIA

Compte Epargne Temps - Modification de l'Article 6 du règlement intérieur général du Compte Epargne Temps

- A décidé de modifier l'Article 6 du règlement intérieur général du Compte Epargne Temps comme suit :

« Article 6 : Modalités d'alimentation du CET

Le CET est alimenté à la demande expresse de l'agent par :

- des jours de récupération de crédits ARTT, si l'agent est annualisé,

- et des jours de congés annuels,

non pris dans la période d'utilisation correspondante et disponibles au 31 décembre de chaque année.

Le CET est alimenté, une fois par an, par journée pleine sur la base moyenne de 7 heures.

Le CET est plafonné à 60 jours maximum, à partir des droits de l'année 2010.

Les jours non basculés dans le CET sont définitivement perdus. »

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2015 sur les droits non consommés au 31 Décembre de l'année N-1.

202 - Mme Danièle GARCIA

Acquisition et livraison de chèques emploi service universel (CESU) pour les frais de garde de jeunes enfants

- A décidé d'approuver la délivrance des « CESU garde d'enfant de 0 à 6 ans » selon les modalités d'attribution définies dans la circulaire du 30 décembre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que toutes les évolutions.

Une procédure sur appel d'offres ouvert relevant des Articles 26,33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics sera lancée pour l'acquisition et la livraison des Chèques Emploi Service Universel pour la garde de jeunes enfant de 0 à 6 ans destinés aux agents du Conseil Général.

Le montant annuel minimum sera établi à 40 000 euros TTC et le montant annuel maximum à 120 000 euros TTC. La procédure sera conclue pour un an et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ces estimations annuelles englobent le coût de l'achat des valeurs faciales, soit 116 000 euros (non soumis à TVA) et la prestation de services, seule soumise à TVA, estimée à environ 4 000 € T.T.C.

Le montant minimum du marché sur quatre années sera donc de 160 000 euros TTC et le montant maximum de 480 000 euros TTC.

203 - Mme Danièle GARCIA

Lancement d'un marché de formation bureautique pour les agents du Conseil Général 13

- A décidé d'approuver l'opération de « formation bureautique pour les agents du Conseil Général 13 », pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'Article 30 et de l'Article 77 (bons de commande) du code des marchés publics.

Le montant minimum du marché sera de 63 000 € TTC et le montant maximum sera de 145 000 € TTC.

La durée du marché sera de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite soit 36 mois au total.

204 - Mme Danièle GARCIA

Lancement d'un marché de formation «Accueil» à destination des agents du Conseil Général 13.

- A décidé d'approuver l'opération de « formation accueil à destination des agents du Conseil Général 13 », pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant des Articles 30 et 77 (bons de commande) du code des marchés publics.

Le montant minimum HT du marché sera de 30 000 € et le montant maximum HT sera de 150 000 €.

La Collectivité n'est engagée que sur le montant minimum du marché.

La durée du marché sera de 12 mois renouvelable une fois par reconduction tacite sans que la durée totale du marché n'excède 24 mois.

205 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion de la commission relative au milieu naturel aquatique Rhône-Méditerranée le 10 octobre 2014 à Lyon.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Maria Raynaud afin de lui permettre d'assister, en sa qualité de membre représentant le département des Bouches-du-Rhône au titre des collectivités territoriales, à la réunion de la commission relative au milieu naturel aquatique Rhône-Méditerranée qui s'est tenue le 10 octobre 2014 à Lyon.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

206 - M. Félix WEYGAND

Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur le support SWMA des serveurs AIX

- A décidé d'approuver l'acquisition du service support SWMA des serveurs AIX, pour laquelle a été engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Le montant annuel du marché est estimé à 10.000 €HT soit 12.000 €TTC minimum et à 80.000 €HT soit 96.000 €TTC maximum. Le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

207 - M. Félix WEYGAND

Marché négocié sans mise en concurrence pour l'usage, l'hébergement et la maintenance du logiciel VisualCourse de suivi du parcours des allocataires du RSA concernés par le dispositif d'accompagnement à l'emploi

- A décidé d'approuver l'usage, l'hébergement et la maintenance du progiciel VisualCourse de suivi du parcours des allocataires du RSA concernés par le dispositif d'accompagnement à l'emploi, pour lesquels a été engagée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence (35-II-8 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP) avec la société VisualCourse, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Le marché est d'un montant annuel minimum de 59.652 €HT soit 71.582,40 €TTC et d'un maximum de 125.000 €HT soit 150.000 €TTC.

La personne publique n'est engagée que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

208 - M. René OLMETA

Conseil et assistance en matière de communication institutionnelle adaptée à la réforme territoriale pour le département des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver l'action de conseil et assistance en matière de communication institutionnelle adaptée à la réforme territoriale pour le département des Bouches-du-Rhône pour laquelle est lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et montant maximum de 135 000 euros HT / 162 000 euros TTC d'une durée de deux ans

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

209 - M. Hervé CHERUBINI

Marché à bons de commande de prestations de services d'assurances relatif aux risques construction

- A pris acte du lancement d'une consultation visant à l'attribution d'un marché à bons de commande de prestations de services d'assurances relatif aux risques construction des opérations dont les coûts unitaires de construction n'excèdent pas 35.000.000 € TTC, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la réglementation en vigueur (art. 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics).

La durée de ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera de 2 ans. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse annuelle, pour une durée globale de quatre ans maximum.

210 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats dommages-ouvrage ou responsabilité décennale du Département

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 1 420 €.

211 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance,

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :

- un montant total de 1 010,25 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750,00 euros ;
- un montant total de 750,00 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750,00 euros.

La dépense totale correspondante, s'élève à 1 760,25 euros.

212 - M. Hervé CHERUBINI

Désignation des membres du C.D.C.

- A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

213 - M. Hervé CHERUBINI

Signature d'une convention de servitude entre le Département et ERDF pour la création d'un poste de transformation électrique dans le domaine de Roques Hautes sur la commune du Tholonet

- A décidé :

- d'approuver la convention de servitude permettant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au lieu-dit « Espinades » sur la commune du Tholonet, sur la parcelle cadastrée section B, numéro 692,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec ERDF jointe en annexe au rapport et tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département, l'installation du transformateur résultant d'une demande de ce dernier.

214 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'association IFAC Provence et le Département pour l'occupation de locaux de la Maison Pour Tous Vallée de l'Huveaune à Marseille (13011).

- A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 11 août 2004 intervenue entre le Département et l'association IFAC Provence pour la mise à disposition de locaux de la MPT Vallée de l'Huveaune à Marseille (13011), ainsi que son avenant n°1,

- de conclure une convention avec l'association IFAC Provence définissant de nouvelles modalités d'occupation des locaux de la Maison Pour Tous Vallée de l'Huveaune sise 4 rue Gimon - 13011 Marseille, pour la tenue de permanences sociales et l'organisation de séances d'accueil de candidates à la profession d'assistante maternelle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant le remboursement annuel des frais relatifs à l'utilisation du téléphone et du photocopieur.

215 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de Saint-Cannat et le Département pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Commune de Saint-Cannat, pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie sise, Place de la République – 13760 – Saint-Cannat, en vue d'y tenir des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

216 - M. Hervé CHERUBINI / M. DENIS BARTHELEMY

Convention entre le Département et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert - 13012 Marseille, pour la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 8 septembre 2014 au 30 juin 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont un exemplaire signé par le Maire des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant une participation financière forfaitaire de : 5,30 € par mois au titre d'une contribution aux charges de fonctionnement.

217 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation entre le Département et la Commune du Puy-Sainte-Réparate suite à un transfert d'une consultation de PMI vers de nouveaux locaux.

- A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 6 octobre 2010, signée entre le Département et la commune du Puy-Sainte-Réparate et qui concerne l'occupation des locaux sis Boulevard des Ecoles au Puy-Sainte-Réparate,

- de conclure avec la commune du Puy-Sainte-Réparate une convention d'occupation des locaux situés 54 avenue de la Bourgade 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, pour la tenue d'une consultation de PMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont un exemplaire est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

218 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation par le Département des Bouches-du-Rhône du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 41, rue de la République à Arles.

- A décidé :

- d'autoriser la passation avec l'Etat d'une convention pour l'occupation temporaire par le Département du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 41, rue de la République à Arles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modification substantielle.

Cette occupation est consentie à titre gratuit et le Département remboursera à l'Etat les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien ménager et des espaces extérieurs en fonction de la surface qu'il occupe.

219 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

- A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 15 055,88 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 68BKJ13,

- de prononcer la mise à la réforme du véhicule,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

220- M. Hervé CHERUBINI

Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la relance de 6 lots pour la fourniture des matériels et appareillages nécessaires à l'exécution des interventions du Service Prestations Urgentes et Ateliers (S.P.U.A.) de la D.G.A.C.E.E.P.

- A décidé d'approuver la fourniture des matériels et appareillages nécessaires à l'exécution des interventions du service prestations urgentes et ateliers du Conseil Général des Bouches-du-Rhône par la conclusion des marchés à bons de commande cités dans le rapport (6 lots) pour lesquels sera engagée une procédure des marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des Articles 10, 26-1, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 1 800 000,00 € H.T. (2 160 000,00 € T.T.C.), soit 7 200 000,00 € H.T. (8 640 000,00 € T.T.C.) pour les 4 années contractuelles.

La durée des marchés courra pour une période d'un an à compter de leur date de notification. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par périodes d'un an et par reconduction tacite.

221 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM S.N.H.M. (Société Nouvelle d'HLM de Marseille). Opération :

réhabilitation de 74 logements collectifs locatifs sociaux des résidences «Barailler Haut» et «La Fraternité» situées sur la commune de Tarascon.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM S.N.H.M. (Société Nouvelle d'HLM de Marseille) à hauteur de 99 811,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 221 804,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 74 logements collectifs locatifs sociaux des résidences «Barailler Haut» et «La Fraternité» situées sur la commune de Tarascon.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

222 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Sud Habitat. Opérations :

a/ construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI) situés au 23, rue Mario Pavrone (13014 Marseille).

b/ construction de 15 logements mixtes locatifs sociaux (4 logements individuels PLUS, 11 logements collectifs dont 6 PLUS et 5 PLAI) situés au 7, traverse Antoine Caria (13015 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM SUD HABITAT à hauteur de 1 141 851,60 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 537 448,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a/ 565 542,00 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 256 760,00 € destiné à financer l'opération de construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI) situés au 23, rue Mario Pavrone dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b/ 576 309,60 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 280 688,00 € destiné à financer l'opération de construction de 15 logements mixtes locatifs sociaux (4 logements individuels PLUS, 11 logements collectifs dont 6 PLUS et 5 PLAI) situés au 7, traverse Antoine Caria dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

223 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Aménagement d'un dojo dans la salle d'activités physiques du 19, Avenue de Fuveau à Marseille (13e) : augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle

- A décidé d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un dojo dans la salle d'activités physiques du 19 Avenue de Fuveau à Marseille (13ème) évaluée à 1.040.000,00 € TTC dont 83 000,00 € TTC pour les services et 957 000,00 € TTC pour les travaux.

224 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Relance Marchés de travaux d'entretien restants (au titre des exercices 2015 et 2016)

- A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux pour les 91 lots pour lesquels sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 44 600 000,00 € HT soit :

178 400 000,00 € HT pour les quatre années contractuelles.

La durée des marchés courra de leur date de notification pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par période d'un an et par reconduction tacite.

225 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Marchés d'entretien des bâtiments départementaux, lot 15 ABCH
« Volets roulants » - Protocole transactionnel avec la société La Minerve

- A décidé d'autoriser l'attribution, par la conclusion d'une transaction, d'une indemnité de 36 000,00 € TTC correspondant au solde des travaux réalisés par la société La Minerve sur le collège Georges Brassens à Marignane,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint en annexe au rapport et à en poursuivre l'exécution.

226 - M. Denis BARTHELEMY / M. RICHARD EOUZAN

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables passé avec la société Abbott relatif à la maintenance du plateau technique de biologie moléculaire du LDA 13 et fourniture associée.

- A approuvé la maintenance du plateau technique de biologie moléculaire appartenant au LDA 13 et fourniture qui lui est associée avec la société ABBOTT, pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux Articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant total annuel du marché est estimé à un montant minimum de 15 000 € HT et à un maximum de 215 000 € HT.

Après négociation, ce marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois au maximum, par période maximale de un an et par reconduction tacite, la durée totale maximale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

227 - M. Mario MARTINET

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2013

- A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2013, soit 6.377.889,27 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. BRES ne prend pas part au vote.

228 - M. Michel PEZET/ M. JEAN-NOËL GUERINI

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Commune de Maillane (subvention complémentaire) pour la commémoration de la disparition de Frédéric Mistral

- A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2014 une subvention complémentaire de 30 000 € à la commune de Maillane pour la commémoration du centenaire de la disparition de Frédéric Mistral, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes.

M. MIRON vote contre.

229 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Conseil Départemental de l'Education Nationale :

Titulaires : Mmes ECOCHARD, EHLE – MM. WEYGAND, OLMETA, JORDA,

Suppléants : MM. ROSSI, JIBRAYEL, BONFIL, CHARRIER, Mme SANTORU

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Titulaire : M. TASSY

Suppléants : M. MASSE, CONTE, VULPIAN

- Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique

Titulaire : M. TASSY

Suppléants : MM. MASSE, CONTE, VULPIAN

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 14/54 DU 18 NOVEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE,
EN L'ABSENCE DE MADAME ANNICK COLOMBANI,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE, DU 22 AU 31 DÉCEMBRE 2014 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

- du 22 décembre au 31 décembre 2014 inclus, par Monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 :Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/55 DU 18 NOVEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VALÉRIE DELGUSTE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ISTRES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note de Madame le Directeur des Territoires et de l'Action Sociale en date du 14 août 2014 relative à la mise en œuvre du processus de dématérialisation des demandes de congés et de récupération de crédits d'heures ARTT ;

VU l'arrêté n° 14.45 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Valérie DELGUSTE, Directeur de la MDS de territoire d'Istres ;

VU la note en date du 10 octobre 2014 affectant Madame Martine MONTERO épouse BECU, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - MDS de Territoire d'Istres, MDS de Proximité de Miramas, en qualité d'adjoint au responsable de MDS de Proximité, à compter du 13 octobre 2014 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DELGUSTE, Directeur de la MDS de territoire d'Istres, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Istres, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELGUSTE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Cécile OLIVIERO, adjoint social cohésion sociale ;

- Monsieur Christian ECK, adjoint social enfance famille ;

- Madame Agnès DE FRAGUIER, adjoint social santé ;

- Madame Chantal IROIR, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

- 6 b, c, d et e

- 7

- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELGUSTE, délégation de signature est donnée à Madame Catherine FERRIGNO, responsable de la MDS de proximité de Miramas, et à Monsieur Guillaume ADRIEN, responsable de la MDS de proximité de Port Saint Louis du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 6 a - b

- 7 a - b - c

- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame DELGUSTE et de Madame Catherine FERRIGNO, responsable de la MDS de proximité de Miramas, délégation de signature est donnée à Madame Martine BECU, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Miramas, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4

- 6 - b à l'exception des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

- 7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n° 14.45 du 23 septembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 14/56 DU 18 NOVEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note de Madame le Directeur des Territoires et de l'Action Sociale en date du 14 août 2014 relative à la mise en œuvre du processus de dématérialisation des demandes de congés et de récupération de crédits d'heures ARTT ;

VU l'arrêté n°14.42 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPONT, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ;

VU la note en date du 17 octobre 2014, affectant mademoiselle Christine FOKS, conseiller territorial socio-éducatif stagiaire, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Romain Rolland, en qualité d'adjoint social cohésion sociale, à compter du 22 septembre 2014 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUPONT, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Martine POUDEVIGNE-NEGRI, médecin - adjoint santé ;
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, adjoint social enfance famille ;
- Mademoiselle Christine FOKS, adjoint social cohésion sociale ;
- Monsieur Laurent URANGA, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à Madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur DUPONT, et de Madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à Madame Carine LEROY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4

- 6 - b à l'exception des autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

- 7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n°14.42 du 23 septembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 14/57 DU 18 NOVEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-ANGE DOUGUET, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE FLAMANTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 7 mai 2014, affectant Madame Marie-Ange VEROPALUMBO épouse DOUGUET, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Les Flamants, en qualité de Directeur de MDS de Territoire, à compter du 1er juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 14.27 du 24 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Ange DOUGUET, Directeur de la MDS de Territoire Les Flamants ;

VU la note en date du 17 octobre 2014, affectant Madame Elodie SERRANO épouse VARGAS-CABRERA, conseiller socio-éducatif stagiaire, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Les Flamants, en qualité d'adjoint social enfance famille, à compter du 23 septembre 2014 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DOUGUET, Directeur de la MDS de territoire Flamants, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Flamants, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DOUGUET, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Florence THERON épouse MICHEL, médecin, adjoint santé,
- Madame Patricia BLESSAS, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Elodie VARGAS-CABRERA, adjoint social enfance famille
- Madame Brigitte BRISSON, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°14.27 du 24 juillet 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/58 DU 25 NOVEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note de service n° 988 du 27 Novembre 1998 désignant Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes ;

VU l'arrêté n°13/28 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SPAGNULO ;

VU la note en date du 22 novembre 2011, affectant Monsieur Benjamin CHARTIER, technicien principal de 2^{ème} classe, à la direction des routes, arrondissement d'Aix-en-Provence, Subdivision Etudes et Travaux 1, en qualité de chargé d'études infrastructures, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

VU la note en date du 21 février 2012, affectant mademoiselle Ségolène CHIGNARD, ingénieur principal, à la direction des routes, Service Aménagement Routier, Bureau Maîtrise Ouvrages Projets Routier, en qualité de chargé d'opérations infrastructures, à compter du 1^{er} février 2012 ;

VU la note en date du 22 janvier 2013, affectant Monsieur Michel MEKERRI, technicien principal de 2^{ème} classe, à la direction des routes, arrondissement d'Aix-en-Provence, Subdivision Etudes et Travaux 1, en qualité de surveillant - contrôleur de travaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU la note en date du 13 mars 2014, affectant Madame Marion PREVITE épouse BOTY, rédacteur, à la direction des routes, Service Administration Générale, Pôle Moyens Généraux, en qualité de responsable de secteur, à compter du 10 mars 2014 ;

VU la note en date du 16 mai 2014, affectant Monsieur Christophe PAUCHON, ingénieur principal, à la direction des routes, Service Aménagement Routiers, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

VU la note en date du 11 septembre 2014, affectant Monsieur Didier MEUNIER, technicien principal de 2^{ème} classe stagiaire, à la direction des routes, Arrondissement d'Aix-en-Provence, Service Entretien et Exploitation de la Route, Centre d'Exploitation de Trets, en qualité de chef de centre d'exploitation, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du département ;

A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros H T.
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.
- d. Conventions de travaux.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition.
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail).
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.
- e. Etats des frais de déplacement.
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes.

- g. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'Article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.

- h. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

- a.1 - Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du code de l'environnement.

- a.2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.

- b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route.

- c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros.

- d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.

- e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes.

- f. demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

Article 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude PASCAL, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,

- Monsieur Daniel WIRTH, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SPAGNULO et de ses Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,

- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, d et e - pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à Monsieur CASINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 7 a : concernant les propositions de notation des agents de catégorie C.

et à Monsieur Christophe PAUCHON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

Article 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel SPAGNULO, de messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre SAMACOITS et Madame Nadine SCHMECHTIG pour le Service gestion financière,
 - Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
 - Messieurs Alain BARONI, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Jean-Michel DURAND, Sauveur CALLEA pour le Service gestion de la route,
 - Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
 - Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
 - Messieurs Jacques BRESSON, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
 - Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine CASINI et Monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,
 - Monsieur Alain DEVAUX et mesdames Patricia PELISSIER et Véronique BOYADJIAN ET Marion BOTY pour le service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a,
- 9 a 1, b, c, d et e - pour les opérations des travaux annexes

ainsi qu'à Madame Stéphanie BOUCHARD-BARONI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.
- Messieurs Eric GALANT et Yves GALLEGO pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Pascal ABIGNOLI, Jean-Marc DEMONTOY, Thierry THOMAZIC, Pierre MAULANDI, Benjamin CHARTIER et Michel MEKERRI pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Messieurs Joël BONNET, Jean-Paul DULIATI, Alain COSSON, André BARBAROUX et Marcel FINA, pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Patrick RODRIGUEZ et David LEGOUPIL pour l'Arrondissement d'Arles,
- Messieurs Alain MASSOL, Jean DELAGE, Guillaume ESTEVE et mesdames Lydie DOLLE et Régine CADARS pour le service ouvrages d'art,
- Mademoiselle ségolène CHIGNARD, pour le service aménagements routiers.

à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1^{er} sous la référence 6 a et 8 a.

Article 5 : MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît LAPLANE, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service gestion financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service ouvrages d'art,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a : jusqu'à 50 000 € hors taxes,
- 5 c.

Ainsi qu'à Madame Noële GAZANHES, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 5 b.

2 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadine SCHMECHTIG et Monsieur Pierre SAMACOITS pour le Service gestion financière,
- Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD -BARONI et Monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain BARONI, Jean-Michel DURAND, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Sauveur CALLEA pour le service gestion de la route,
- Monsieur Jean DELAGE pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI et messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET et Jean-Louis ANDREONI et Jean-Paul BARLES pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques BRESSON, Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine CASINI et Monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX pour le service administration générale.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes.

ainsi qu'à Madame Nadine SCHMECHTIG et Monsieur Pierre SAMACOITS pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 b,

et à messieurs Pascal JACQUINOT, Thierry ALLARD, Philippe BESSON, Jean-Pierre BESSONE, Claude RASPLUS, Eric ESTEVE, Didier SOLTERMAN, René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN, Christian BACON, Jacky BOYER, Luc GONZALEZ, Philippe PONSETTI, Serge MARIANI, Didier MEUNIER, Christophe PLUMEAU, Frédéric FIMAT, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, Gilles PONS et Jean-Louis RIBOULET les Chefs de centres d'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes - ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

Article 6 : L'arrêté n°13/28 du 28 octobre 2013 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le, 25 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/59 DU 1ER DÉCEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ANNICK BRUN, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 529 en date du 11 octobre 2013 nommant Madame Annick THOMAS épouse BRUN, à la Direction des Transports et des Ports, en qualité de Directeur à compter du 1er décembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 13/34 du 25 novembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Annick BRUN, Directeur des Transports et des Ports ;

VU la note n° 127 en date du 14 mai 2014, affectant Madame Marie-Violaine GODARD, agent non titulaire de catégorie A, à la Direction des Transports et des Ports, service des Ports, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 10 juin 2014 ;

VU la note n° 401 en date du 29 septembre 2014, affectant Madame Ketty BEN-GHOZI épouse ATTALI, attaché territorial, à la Direction des Transports et des Ports, service Transports Scolaires, en qualité de chef de service, à

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annick BRUN, Directeur des transports et des ports, dans tout domaine de compétence de la Direction des transports et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIERS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions,
- d. Notifications de décisions défavorables.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des transports et ports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département de Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Décisions individuelles attributives d'indemnités en matière de transports scolaires,
- b. Copies conformes.

9 - TRANSPORTS

- a. Actes de gestion courante liés aux contrats entre le Département et les organisateurs du second rang,
- b. Création, modification ou annulation provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues après avis du Délégué.

10 - PORTS DEPARTEMENTAUX

- a. Actes et conventions pris en application du Code des Ports et des concessions portuaires,
- b. Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire,
- c. Actes de gestion du domaine public maritime.

Article 2 : Concurremment délégation de signature est donnée à M. Grégory VENDEVILLE, Directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références suivantes :

- 1 a et b,
- 2 a,

- 3 a et b,
- 4 a, b, c, d,
- 5 a, b, c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8 a et b,
- 9 a et b,
- 10 a, b, c.

Article 3 : Concurrément délégation de signature est donnée à M. Pierre MALLET, chef du service des affaires générales, à M. Martial PACINI, chef du service des ports, à Mme Ketty ATTALI, chef du service des transports scolaires à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références suivantes :

- 1 a et b
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b, c, d,
- 5 a, b, c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c,
- 8 a et b,
- 9 a et b,
- 10 a, b, c.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick BRUN ou de M. Grégory VENDEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel AMBROSI et Mme Patricia MOTTET, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions au service études transports, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ketty ATTALI, chef du service transports scolaires, délégation de signature est donnée à M. Olivier MIARD, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a et b,
- 9 a et b.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory VENDEVILLE, Directeur adjoint et chef du service réseau autocars, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BARONE et M. Stéphane BRIDAULT, adjoints au chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 b,
- 9 b.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial PACINI, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Violaine GODARD, adjoint au chef de service des ports et Madame Chantal JAFFRAIN, responsable administrative à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 b,
- 10 b.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALLET, chef du service affaires générales, délégation de signature est donnée à Mme Hélène BREMOND, responsable de la section marchés, à Mme Marie-Josée GENTET, responsable de secteur et à Mme Véronique SCANNAPIECO, responsable de la cellule administration générale, à l'effet de signer, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b et c,
- 8 b.

Article 9 : L'arrêté n° 13/34 du 25 novembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Annick BRUN, est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Transports et des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le, 1^{er} décembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/60 DU 1ER DÉCEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ISABELLE MARTEL, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service du 10 mai 2007 nommant Madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,

VU l'arrêté n° 12.33 du 16 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL,

VU la note n° 640 en date du 27 décembre 2010 affectant Monsieur Fabrice SASTRE, assistant médico-technique de classe supérieure territorial, au Laboratoire Départemental d'Analyses, service laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement-végétal, en qualité de technicien de laboratoire à compter du 12 octobre 2010,

VU la note en date du 3 novembre 2014 affectant Madame Hélène SIGRIST épouse GUILDOUX, agent non titulaire de catégorie A, au Laboratoire Départemental d'Analyses, Laboratoire de Biologie Médicale, Laboratoire de Biologie Vétérinaire, en qualité de responsable technique de laboratoire à compter du 3 novembre 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses, les actes ci-après :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX CLIENTS DU LABORATOIRE

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros hors taxes,

b. Tout acte annexe incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général adjoint de l'économie et du développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses,

e. Marchés de prestations de service que le laboratoire souscrit en qualité de prestataire ainsi que les actes y afférents (dossiers de candidature, dossiers d'offres...).

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Décomptes justificatifs et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les départements limitrophes,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9- ACTIVITES DU LABORATOIRE

- a. Comptes-rendus et rapports d'analyses dans le cadre de ses habilitations,
- b. Devis pour une prestation d'analyses,
- c. Contrats pour des prestations d'analyses,
- d. Contrats et conventions d'assistance technique et de formation,
- e. Documents qualité,
- f. Factures clients,
- g. Attestations de formation,

10 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- a. Dépôts de plainte

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUSSET, chef de service du pôle administratif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a,
- 4 a,

- 5 a, b, c, e,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8 a,
- 9 b, c, d, e, f, g,
- 10 a.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ainsi que de Madame Isabelle MARTEL, délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUSSET, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous la référence 5 d.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL et de Madame Laurence ROUSSET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne GROB, Chef de service du Laboratoire de biologie médicale / Laboratoire de biologie vétérinaire
- Madame Marilyn CALVO, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
- Madame Marion LLEU, Chef de service du Pôle assistance technique
- Madame Sophie TILIACOS, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d, e, f,
- 8 a,
- 9 a, b, c, e, f,
- 10 a.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL et de Madame Laurence ROUSSET, délégation de signature est donnée à mesdames Marilyn CALVO et Marion LLEU, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références 9 d et 9 g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL et de Madame Laurence ROUSSET, délégation de signature est donnée à Madame Delphine PEMPO, adjoint au chef du pôle administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a,
- 4 a,
- 5 a, b, c, e,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f,

- 8 a,
- 9 b, c, d, e, f, g,
- 10 a.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, délégation de signature est donnée à Madame Delphine PEMPO, adjoint au chef du pôle administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 9 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, de Madame Laurence ROUSSET, de Madame Anne GROB, de Madame Marilyn CALVO, de Madame Marion LLEU et de Madame Sophie TILIAÇOS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard ANGLES D'ORTOLI, chef de projet informatique au Pôle management qualité – R&D - informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a,
- 7 b, c,
- 9 a, e.

- Madame Hélène SIGRIST épouse GUILDOUX, responsable technique de laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a,
- 7 b, c,
- 9 a, b, e.

- Mademoiselle Laurence MICOUT, responsable qualité au Pôle management qualité – R&D - informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a,
- 9 a, e.

- Mademoiselle Julie ALLOUCH, conseiller hygiène et sécurité au Pôle administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 6 a,
- 9 e,
- 10 a.

- Mesdames Carmen FAVALORO, Corinne CROCI-TORTI, Emmanuelle GOLA, techniciennes de laboratoire et Monsieur Fabrice SASTRE, technicien de laboratoire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 9 a, e.

- Monsieur Sylvain BOYADJIAN, responsable de secteur à l'unité comptabilité du pôle administratif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a.

Article 6 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne GROB, Chef de service du Laboratoire de biologie médicale / Laboratoire de biologie vétérinaire
- Madame Marilyn CALVO, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
- Madame Marion LLEU, Chef de service du Pôle assistance technique
- Madame Sophie TILIACOS, Chef de service du Laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats, répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a,

- 5 c,

- 5 e.

Article 7 : L'arrêté n° 12.33 du 16 août 2012 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, ainsi que Madame le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le, 1^{er} décembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/61 DU 4 DÉCEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ,
DU 22 AU 24 DÉCEMBRE 2014 INCLUS ET À MADAME GWÉNAËLLE JUAN, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU 29 AU 31 DÉCEMBRE 2014 INCLUS,
EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de Madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à Madame Monique AGIER, Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 22 au 24 décembre 2014 inclus par Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

et

- du 29 au 31 décembre 2014 inclus par Madame Gwénaëlle JUAN, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le, 4 décembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION ADJOINTE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES AIDES

Service instruction et évaluation des aides

ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2014 AUTORISANT LES ORGANISMES ET LES ASSOCIATIONS AGRÉÉS, BÉNÉFICIAIRES DE L'AGRÉMENT QUALITÉ, À FOURNIR DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

**fixant la tarification des interventions des organismes et associations à domicile, dans le cadre de l'allocation
personnalisée d'autonomie et de l'aide ménagère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002, relatif aux emplois et aux rémunérations,

VU l'arrêté du Président du conseil général du 25/10/2013 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU la décision de la Commission Permanente du 22 octobre 2014,

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

Article 1 : Les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de « l'agrément qualité », sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les organismes et associations autorisés/habilités sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'aide sociale générale.

Article 2 : Dans le cadre de l'APA, la tarification horaire des interventions est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2014 :

1 Pour les prestataires de service: (taux horaire)

• Aide-ménagère / Aide à domicile :	19,15 €
• Garde à domicile :	19,15 €
• Jours fériés et dimanches :	23,94 €

2- Pour les mandataires : (taux horaire)

• Tarif de Jour :	13,44 € (dont frais de gestion = 1,50 €)
	(présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne).
• Tarif de nuit :	8,14 €
	(présence responsable, travail effectif).
• Tarif dimanche et jours fériés :	16,80 € (dont frais de gestion = 1,50 €)
• Tarif dimanche et jours fériés de nuit :	10,17 €

3- Pour les emplois directs : (taux horaire)

• Tarif de gré à gré :	11,86 €
------------------------	---------

Article 3 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation versée directement au service gestionnaire.

La répartition du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	19,15 €	23,94 €
Remboursement aide sociale	18,15 €	22,69 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 24 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service accueil familial

ARRÊTÉS DU 18 NOVEMBRE 2014 MAINTENANT DANS LEUR NOUVELLE HABITATION L'AGRÉMENT DE TROIS ACCUEILLANTES FAMILIALES POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES SUITE À LEUR CHANGEMENT DE DOMICILIATION

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 12.12.06.04

ARRETE

**prenant acte du changement de domiciliation de Madame Fatiha KACED
8 chemin de la Bonde - 13120 GARDANNE
Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes**

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU la décision administrative suivante :

- 25 juin 2012 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale ;

VU le courrier de Mme Kaced, en date du 20 octobre 2014 informant de son déménagement à l'adresse suivante :

8 chemin de la Bonde 13120 Gardanne ;

VU le contrat de location, habitation meublée, constituant la résidence principale du locataire consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2014 ;

CONSIDERANT la situation familiale dégradée de Mme Kaced justifiant l'abandon du domicile conjugal ;

CONSIDERANT le déménagement de Mme Kaced sur la commune de Gardanne à compter du 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil d'une personne handicapée adulte valide ;

CONSIDERANT l'accueil de Mme Sylviane Armenise, personne handicapée adulte, auprès de Mme Kaced depuis le 20 juillet 2012 et son souhait de continuer à être hébergé chez elle ;

CONSIDERANT l'autonomie physique de Mme Armenise ;

CONSIDERANT l'accord de Mme Kaced à ne plus prendre de résidant à cette adresse à la suite du départ de Mme Armenise en raison des difficultés d'accès de son logement (situé en étage sans ascenseur) ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément de Mme Kaced est maintenu dans sa nouvelle habitation située à Gardanne.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 27 octobre 2014 et jusqu'au 24 juin 2017, date du renouvellement de l'agrément.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Kaced, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

• par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2014

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 32.04.09.05

ARRETE
prenant acte du changement de domiciliation de Mme Brigitte SANTINI
1125 Vallon de Graffiane - 13820 ENSUES LA REDONNE
Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 28 octobre 2004 : Arrêté d'agrément autorisant Mme Brigitte Santini, à accueillir à son domicile, une personne âgée à compter du 01 novembre 2004 avec révision de sa situation au bout d'un an,

- 31 janvier 2006 : Arrêté de révision de situation, avec renouvellement de l'agrément de Mme Brigitte Santini, pour une période de 5 ans, avec accord d'extension, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes,

- 22 février 2008 : Arrêté d'extension portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes à temps complet et 1 personne âgée ou handicapée adulte à titre temporaire,

- 16 juin 2009 : Arrêté modifiant les modalités d'accueil de Mme Brigitte Santini à 3 personnes âgées ou handicapées adultes à temps complet,

- 8 août 2014 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Brigitte Santini pour une période de 5 ans ;

VU la modification du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 10 décembre 2010 modifiant l'adresse de Mme Brigitte Santini ;

A R R E T E

Article 1 : A la suite de la modification du PLU, l'agrément de Mme Brigitte Santini est maintenu à l'adresse suivante : 1125 Vallon de Graffiane - 13820 ENSUES LA REDONNE.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable jusqu'au 7 août 2019, date du renouvellement de l'agrément.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Brigitte Santini, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

• par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

• par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2014

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 23.02.06.11

ARRETE
prenant acte du changement de domiciliation de Madame Monique LEBLANC
Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 20 juin 2001 :

arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale ;

- 13 janvier 2004 :

arrêté portant extension de capacité de l'agrément à 2 pensionnaires ;

- 16 octobre 2006 :

arrêté portant renouvellement de l'agrément en qualité d'accueillante familiale ;

- 5 octobre 2011 :

arrêté portant renouvellement de l'agrément en qualité d'accueillante familiale ;

VU le courrier de Mme Leblanc, en date du 30 mai 2014 informant de son déménagement, à compter du 15 juillet 2014 à l'adresse suivante :

- 1 allée de l'Ecu - 13800 ISTRES ;

VU notre courrier recommandé du 19 septembre 2014 demandant à Mme Leblanc de réaliser des travaux de mise en sécurité de son logement ;

CONSIDERANT le déménagement de Mme Leblanc sur la commune d'Istres ;

CONSIDERANT que les différentes visites de cette habitation par le service de l'accueil familial, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme Leblanc est maintenu dans sa nouvelle habitation située à Istres.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

- 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 15 juillet 2014 et jusqu'au 4 octobre 2016, date du renouvellement de l'agrément.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Leblanc, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2014

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2014 REJETANT LA DEMANDE D'AGRÉMENT
D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX,
DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**rejetant la demande d'agrément au titre de l'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées adultes
de Madame Reth MASTROSIMONE
102 Boulevard Marcel Cachin - 13130 BERRE L'ETANG**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Mastrosimone, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées le 22 septembre 2014 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier recommandé avec accusé de réception du 25 septembre 2014 n° 1a 086 762 3907 6 ;

CONSIDERANT que lors des différentes rencontres des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes, au domicile de Mme Mastrosimone, il a été constaté des éléments ne permettant pas de garantir la santé, sécurité, le bien-être physique et moral d'une personne accueillie ;

CONSIDERANT que le projet de Mme Mastrosimone est insuffisamment abouti au regard des contraintes liées à la profession d'accueillant familial ;

CONSIDERANT les difficultés d'expression orales et écrites en français de Mme Mastrosimone ;

CONSIDERANT que le logement de Mme Mastrosimone n'est pas adapté, les portes sont trop étroites pour le passage d'un fauteuil roulant et ne dispose pas de chambre réservée à l'accueil d'un pensionnaire ;

que les conditions d'hygiène et de confort sont insuffisantes ;

A R R E T E

Article 1 : La demande d'agrément de Mme Mastrosimone est rejetée au titre des Articles L.441-1 à L.443-12 et R.441-1 à D.442-3 du Code de l'Action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

• par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 novembre 2014

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 13, 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2014 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE QUINZE ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Jeanne Calment rattaché au Centre Hospitalier Avenue des Alyscamps - 13200 Arles

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 25 septembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Jeanne Calment rattaché au Centre Hospitalier, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,03 €	25,15 €	82,18 €
Gir 3 et 4	57,03 €	15,96 €	72,99 €
Gir 5 et 6	57,03 €	6,77 €	63,80 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,80 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,33 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 213 884,25 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 13 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Le Lac rattaché au Centre Hospitalier
Avenue des Alyscamps - 13200 Arles**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 16 avril 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Lac rattaché au Centre Hospitalier, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,14 €	25,15 €	84,29 €
Gir 3 et 4	59,14 €	15,96 €	75,10 €
Gir 5 et 6	59,14 €	6,77 €	65,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 65,91 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,20 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 546 134,44 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 13 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Le Soleil du Roucas Blanc
341 Chemin du Roucas Blanc - 13007 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Le Soleil du Roucas Blanc -13007 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	57,79 €	13,87 €	71,66 €
Gir 3-4	57,79 €	8,80 €	66,59 €
Gir 5-6	57,79 €	3,74 €	61,53 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 61,53 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,29 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 17 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification
EHPAD et Long Séjour «Maison du Parc» du CH d'Aubagne
179 Avenue des Sœurs Gastine - 13400 Aubagne**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1er juillet 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD et Long Séjour «Maison du Parc» du CH d'Aubagne - 13400 Aubagne, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,16 €	21,21 €	83,37 €
Gir 3 et 4	62,16 €	13,46 €	75,62 €
Gir 5 et 6	62,16 €	5,71 €	67,87 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 67,87 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,73 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 292 808,08 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Castel Roseraie
653 Route de la Louve - 13400 Aubagne**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 juillet 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Castel Roseraie - 13400 Aubagne, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,06 €	14,08 €	69,14 €
Gir 3 et 4	55,06 €	8,93 €	63,99 €
Gir 5 et 6	55,06 €	3,79 €	58,85 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 58,85 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 261 223,13 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification
EHPAD La Bastide du Chevrier
Hameau du Chevrier - 13520 Les Baux de Provence**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD La Bastide du Chevrier - 13520 Les Baux de Provence sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	57,97 €	17,25 €	75,22 €
Gir 3-4	57,97 €	10,95 €	68,92 €
Gir 5-6	57,97 €	4,64 €	62,61 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,61 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,37 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Enclos Saint Léon
222 Avenue Roger Donnadiou - 13300 Salon de Provence**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Enclos Saint Léon -13300 Salon de Provence sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	63,46 €	17,29 €	80,75 €
Gir 3-4	63,46 €	10,98 €	74,44 €
Gir 5-6	63,46 €	4,66 €	68,12 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,12 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence L'Oustalet
123 Impasse Jules Laty - 13750 Plan d'Orgon**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à la l'EHPAD Résidence L'Oustalet - 13750 Plan d'Orgon sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	69,85 €	17,77 €	87,62 €
Gir 3-4	69,85 €	11,28 €	81,13 €
Gir 5-6	69,85 €	4,78 €	74,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 74,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 84,06 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence L'Arbois 256 Avenue Jules Andraud - 13880 Velaux

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l' EHPAD Résidence L'Arbois 13880 Velaux sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1- 2	57,97 €	16,47 €	74,44 €
Gir 3 - 4	57,97 €	10,45 €	68,42 €
Gir 5 - 6	57,97 €	4,44 €	62,41 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,41 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,70 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Enclos Saint Césaire
9 Rue Antoine Talon - 13200 Arles**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Enclos Saint Césaire 13200 Arles sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 - 2	59,06 €	16,51 €	75,57 €
Gir 3 - 4	59,06 €	10,48 €	69,54 €
Gir 5 - 6	59,06 €	4,45 €	63,51 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,51 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,26 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification Maison de retraite Saint Raphaël
202 Bis rue Breteuil 6 BP 242 6 13432 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à la Maison de retraite Saint Raphaël sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 - 2	53,36 €	17,87 €	71,23 €
Gir 3 - 4	53,36 € ²²	11,34 €	64,70 €
Gir 5 - 6	53,36 €	4,81 €	58,17 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 58,17 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,66 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Clinique de la Pointe Rouge (Section Long Séjour)
49 Traverse Prat 6 13008 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 14 décembre 2006,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 Novembre 2013 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Clinique de la Pointe Rouge (Section Long Séjour), sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,09 €	75,06 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,31 €	68,28 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,37 €	62,34 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,34 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,62 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 195 478,61 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 18 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Château de Fontainieu
75 Chemin de Fontainieu - 13014 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 12 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Château de Fontainieu, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,08 €	14,18 €	67,26 €
Gir 3 et 4	53,08 €	9,00 €	62,08 €
Gir 5 et 6	53,08 €	3,82 €	56,90 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,90 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,28 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 342 826,66 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le payeur départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 19 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Anémones
62, Chemin des Anémones - 13012 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 11 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Anémones, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,54 €	14,05 €	67,59 €
Gir 3 et 4	53,54 €	8,92 €	62,46 €
Gir 5 et 6	53,54 €	3,78 €	57,32 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,32 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,17 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 561 049,93 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 19 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Regain
16, Bd des Trinitaires - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance », applicables à l'EHPAD Regain, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,09 €	20,00 €	83,09 €
Gir 3 et 4	63,09 €	12,69 €	75,78 €
Gir 5 et 6	63,09 €	5,39 €	68,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 68,48 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,21 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 19 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 17 NOVEMBRE 2014 PORTANT RECONNAISSANCE D'UN PÔLE
D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LE FÉLIBRIGE »
À MARIGNANE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DOMS/PA N° 2014-045

**portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes
(EHPAD) «LE FELIBRIGE» sur la commune de MARIGNANE (13500).**

N° FINESS EJ: 13 000 096 1

N° FINESS ET: 13 078 213 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'Article L313-1 ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite entre le représentant de l'établissement Félibrige, le Président du Conseil général des Bouches du Rhône et le Directeur général de l'ARS ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le FELIBRIGE ;

A R R E T E N T

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général de la solidarité du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Article 1 : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 82 lits.

Il est reconnu un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la Résidence le Félibrige numéro (FINESS ET : 13 078 213 9). Les codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sont ainsi codifiées :

Pour 82 lits :

Discipline	924	Accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter du 01^{er} janvier 2014.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé, le Directeur général des services du Conseil général et le Directeur de l'EHPAD «Le Félibrige» sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence Alpes Côte-d'Azur
pour le Directeur Général de l'ARC de l'Agence Régionale de Santé
de Provence Alpes Côte d'Azur
Le Directeur Général Adjoint
Robert NABET

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
APPLICABLE À LA RÉSIDENCE « LONGCHAMP » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPA Résidence Longchamp
14 rue Bénédit - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le prix de journée « hébergement », applicable à l'EHPA Résidence Longchamp, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2014 à 59,26 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 19 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 17 NOVEMBRE 2014 FIXANT LA TARIFICATION DE DEUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

fixant la tarification du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH INTERACTION 13 »
5, Boulevard de la Grande Thumine - 13100 Aix-en-Provence
9, Avenue Jeanne d'Arc - 13400 Aubagne
Arcade des Abbayes, Centre Urbain - 13127 Vitrolles
Parc Club des Ayygalades, Bt A,35 boulevard du Capitaine Gèze - 13014 Marseille
Atelier des Roues A 003 - 3, rue Yvan Audouard - 13200 Arles

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

« SAMSAH INTERACTION 13 »

5, Boulevard de la Grande Thumine - 13100 Aix-en-Provence

9, Avenue Jeanne d'Arc - 13400 Aubagne

Arcade des Abbayes, Centre Urbain - 13127 Vitrolles

Parc Club des Ayygalades, Bt A,35, boulevard du Capitaine Gèze - 13014 Marseille

Atelier des Roues A 003 - 3, rue Yvan Audouard - 13200 Arles

N° Finess : 13 001 7379

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 834,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 000 375,00	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	240 246,00	1 419 455,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 335 555,00	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 133,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	38 767,00	1 379 455,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 40 000 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1^{er} Octobre 2014, soit :

- 65,52 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 60,57 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 17 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

**fixant la tarification du
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAMSAH - HANDITOIT
Le Jardin des Hellens Bât A
12, Boulevard Bouès - 13003 Marseille**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH HANDITOIT
Le Jardin des Hellens Bât A
12, Boulevard Bouès
13003 Marseille

N° Finess : 130 020 779

Sont autorisées en année pleine comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 152
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	839 588
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	66 001
			919 741

	Groupe 1	Produits de la tarification	857 687	
Recettes	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 054	899 741

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1^{er} Octobre 2014, soit :

- 175,47 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 168,67 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 17 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 17 NOVEMBRE 2014 FIXANT LA TARIFICATION DE DEUX FOYERS DE VIE, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE fixant la tarification du Foyer de vie « Bois Joli » Chemin des Roquilles - 13680 LANCON-de-PROVENCE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie « Bois Joli » Chemin des Roquilles
13680 LANCON-de-PROVENCE

N° Finess : 130 038 706

Sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	324 675,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 498 337,94	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	504 426,57	2 327 439,51
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 282 690,71	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 837,60	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 302,24	2300 830,55

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 26 608,96 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Octobre 2014, soit :

- 174,51 € pour l'internat
- 116,34 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 172,69 € pour l'internat
- 115,13 € pour l'Accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 17 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE
fixant la tarification du Foyer de vie « Mon Village»
64, Grand'rue - 13880 VELAUX

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Mon Village»
64, Grand'rue
13880 - VELAUX

N° Finess : 13 07 86 783

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	392 060,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 927 500,23	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	393 062,93	2 712 623,16
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 620 378,00	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 260,24	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	2 638 638,24

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 73 984,92 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Octobre 2014, soit :

- 157,63 € pour l'internat

- 105,08 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et ladite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 151,03 € pour l'internat

- 100,69 € pour l'accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 17 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2014, LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**fixant le tarif applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées et géré par l'Association « La Joie de Vivre »
2 rue Henri Barbusse - 13241 MARSEILLE Cedex 01**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 30 octobre 2006, n°154/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « La Joie de Vivre » est fixé pour l'exercice 2014, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 19,36 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,36 €	26,57 €
Remboursement aide sociale	18,36 €	25,32 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69 003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 13 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance**ARRÊTÉS DES 10 ET 13 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

Numéro d'agrément : 14104MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 18 août 2014 par le gestionnaire suivant :

CRECHES ET MALICES SUD - 47 Rue Montaigne - 13012 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE LES MALICIEUX DE PLAN DE CAMPAGNE d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 octobre 2014 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 10 octobre 2014 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 10 octobre 2014 et l'avis de la commission de sécurité en date du 05 août 2014) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

CRECHES ET MALICES SUD - 47 Rue Montaigne 13012 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE LES MALICIEUX DE PLAN DE CAMPAGNE - 1948 Chemin de Bellepeire - 13170 LES PENNES MIRABEAU, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h15.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Camille DEMONTEIL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,62 agents en équivalent temps plein dont 0,84 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le, 10 octobre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14100MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 28 juillet 2014 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DOREMI d'une capacité de : 20 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 03 septembre 2014 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 26 septembre 2014 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 07 octobre 2014 et avis de la commission de sécurité en date du 07 octobre 2014) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC DOREMI - 389 route de Maillane - 13210 ST REMY DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandie PORTELETTE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,71 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 octobre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le, 13 octobre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 15 ET 29 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14106MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08038 en date du 26 mars 2008 autorisant le gestionnaire suivant :

CENTRE DE FORMATION ET DE PREPARATION A L'EMPLOI LE CANA 514 chemin de la Madrague Ville - 13344 MARSEILLE CEDEX 15 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LE CANA (Multi-Accueil Collectif) 514 chemin de la Madrague Ville 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 36 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Priorité sera donnée aux enfants des mères stagiaires.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 14 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 03 octobre 2014 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

CENTRE DE FORMATION ET DE PREPARATION A L'EMPLOI LE CANA - 514 chemin de la Madrague Ville - 13344 MARSEILLE CEDEX 15, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LE CANA - 514 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Priorité sera donnée aux enfants des mères stagiaires.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Carole GOARDON, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,05 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 novembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 octobre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14111MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12072 en date du 07 août 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ADEMOGAPE Hôtel de Ville - Place Didier Tramoni - 13240 SEPTEMES LES VALLONS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF DE SEPTEMES LES VALLONS (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) 8, avenue Nelson Mandela - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, d'une capacité de 69 places :

54 places modulées en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans :

- 10 places de 07h30 à 08h00

- 54 places de 08h00 à 18h00

- 10 places de 18h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

15 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 octobre 2006 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ADEMOGAPE - Hôtel de Ville - Place Didier Tramoni - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF DE SEPTEMES LES VALLONS - 8, avenue Nelson Mandela - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

60 places modulées en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans :

- 10 places de 07h30 à 08h00 ;
- 60 places de 08h00 à 18h00 ;
- 10 places de 18h00 à 18h30 ;

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

15 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Catherine BOST, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mme Delphine OLIVA, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,60 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 novembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 août 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014, LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « LES SAINTS ANGES » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Les Saints Anges
272 avenue de Mazargues - 13008 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	988 306 €	6 460 061 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	4 858 591 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	613 164 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	6 334 062 €	6 446 268 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	112 206 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 13 792,57 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Les Saints Anges est fixé à 156,40 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille le, 17 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES

Service agriculture

**ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 2014 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ DE
PRODUCTEURS DE L'ESPLANADE DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PORTANT REGLEMENT GENERAL DU MARCHE DE PRODUCTEURS
DE L'ESPLANADE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

VU la délibération n° 35 de la commission permanente du Conseil Général en date du 18 juillet 2014 par laquelle le Département a adopté le principe d'organiser un marché de producteurs hebdomadaire sur l'Esplanade, place publique non ouverte à la circulation des véhicules, appartenant au domaine public départemental et la délibération n° 116 en date du 22 octobre 2014 rectifiant le montant semestriel de la redevance pour les stands de 8 ml occupés 46 semaines ;

VU le courrier de saisine du Maire de Marseille en date du 5 mai 2014 et l'avis favorable de l'adjointe au maire chargée de la gestion des emplacements publics en date du 10 juillet 2014 concernant la création d'un marché hebdomadaire sur l'Esplanade du Conseil Général, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20 ;

VU les courriers de saisine des organismes professionnels intéressés en date du 16 mai 2014 qui ont été consultés pour avis sur le principe même de création du marché et sur son règlement (L 2224-18 CGCT) mais n'ont fait part d'aucune observation ;

Considérant que le Département conduit une politique volontariste pour le maintien de l'agriculture dans le département avec, entre autres priorités, l'appui à la commercialisation en circuits courts, l'installation des jeunes agriculteurs, la promotion des produits agricoles et que le marché de producteurs de l'esplanade participe à la réalisation de ces objectifs ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'implantation du marché

Un marché appelé « marché des producteurs de l'Esplanade » est organisé sur l'esplanade de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20.

Les limites de son implantation sont fixées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les caractéristiques du marché

Cet arrêté s'applique au marché de producteurs de l'Esplanade, marché de consommation réservé à la vente au détail principalement de produits alimentaires et accessoirement de fleurs et plantes.

Les produits exposés devront être conformes à la réglementation sanitaire en vigueur, ainsi qu'à la réglementation d'étiquetage applicable sur les marchés que la chambre d'agriculture en qualité d'opérateur du marché remettra à chaque producteur participant.

Afin de favoriser le développement des activités agricoles du département, ce marché est réservé en priorité aux producteurs des Bouches-du-Rhône qui vendent directement et exclusivement des produits agricoles issus de leur propre production.

Sauf autorisation expresse prévue à l'Article 6.3, tout acte de revente est interdit.

Par ailleurs, des animations devront être organisées par les producteurs conformément à l'Article 7.2 du présent arrêté.

Article 3 : Les jours et horaires d'ouverture

Le marché de producteurs de l'Esplanade est ouvert toute l'année à raison d'une demi-journée par semaine le mardi matin :

- installation des producteurs : de 5h 30 à 6h 30 (au-delà de 7h 00 les producteurs seront considérés comme en retard),
- ouverture du marché : 7h 00 (les stands doivent être installés pour l'accueil des clients),
- fermeture du marché : 13h 30 (les producteurs sont tenus de ne pas remballer avant cet horaire),
- démontage et nettoyage : de 13h 30 à 14h 00 (les producteurs devront avoir quitté les lieux à 14h 30 au plus tard).

Afin de ne pas perturber l'installation du marché, les producteurs seront tenus de respecter le planning d'installation qui sera élaboré par la chambre d'agriculture en sa qualité d'opérateur et d'adapter leurs horaires d'arrivée en conséquence.

Les horaires pourront être modifiés sur proposition du comité d'agrément.

Article 4 : La gestion des emplacements

Article 4.1 : la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public

Les emplacements sont délivrés sous forme d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public.

Chacun des exposants devra être titulaire de cette autorisation d'occupation du Domaine Public.

Seule, la délivrance effective de l'AOT autorise l'installation du producteur sur le marché.

S'agissant de parcelles du domaine public départemental, l'autorisation d'occupation délivrée à titre personnel a un caractère précaire et révocable. La législation commerciale ne lui est pas applicable. Cette autorisation ne pourra être cédée, sous-concédée, affermée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers.

L'inobservation de la présente clause entraînerait le retrait immédiat de l'autorisation sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et sans aucune formalité judiciaire ni le versement d'aucune indemnité.

L'attribution des emplacements obéit aux règles et à la procédure fixées dans le présent règlement.

Article 4.2 : la gestion matérielle et fonctionnelle des emplacements

Le département confie par convention à la chambre d'agriculture, désignée comme opérateur, et sous sa responsabilité, la gestion matérielle des emplacements (gestion des candidatures ; vérification du respect des obligations ; gestion matérielle des installations hebdomadaires...) et le fonctionnement du marché de producteurs (organisation des animations ; vérification des exigences de propreté...) conformément aux dispositions du présent règlement.

A ce titre, la chambre d'agriculture doit proposer un plan d'implantation des différents producteurs.

Cette mission ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5 : L'entrée des producteurs sur le marché

Article 5.1 : Les candidats

Sous réserve de respecter les dispositions de l'Article 2 du présent règlement, peuvent être candidats :

1. les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire qui sont bénéficiaires de l'AMEXA ;
2. les cotisants solidaires dont l'activité agricole est l'activité principale ;
3. les paysans-boulangers à titre prioritaire ou à défaut les artisans boulangers à titre dérogatoire.

Le producteur s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile concernant la vente sur les marchés, couvrant les risques inhérents à la vente ambulante de ses produits. Il reste responsable de ses obligations vis-à-vis des différents services de l'Etat (services vétérinaires, répression des fraudes, services fiscaux, etc...).

Article 5.2 : La procédure d'enregistrement des candidatures

Tout producteur qui souhaite intégrer le marché de producteurs de l'Esplanade doit en faire la demande auprès de la chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture accuse réception de la candidature et fournit au requérant le règlement du marché de producteurs et une fiche de candidature dans un délai de quinze jours.

A réception du dossier de candidature complet (fiche de candidature renseignée avec engagement de présence, fiche descriptive des produits exposés, calendrier indicatif de production, compte-rendu de la visite d'exploitation, attestation de responsabilité civile,

attestation d'affiliation à l'AMEXA et règlement du marché signés), la candidature est examinée dans un délai de deux mois maximum par le comité d'agrément visé à l'Article 5.3.

L'admission d'un producteur sur le marché l'autorise exclusivement à vendre les produits de son exploitation spécifiés dans le courrier de notification par la chambre d'agriculture de l'acceptation de la candidature.

Des visites d'exploitation pourront être organisées par l'opérateur qui en transmettra un compte-rendu au Conseil Général.

Seule la réception d'un accord écrit de la chambre d'agriculture valide le principe de l'entrée d'un producteur sur le marché de l'Esplanade, après validation par le comité d'agrément.

L'entrée effective du producteur est conditionnée par la délivrance d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire par le Président du Conseil Général ou son délégataire.

Article 5.3 : Le comité d'agrément des candidatures

Un comité d'agrément chargé de valider les candidatures vérifie au préalable qu'il y a un emplacement disponible et de la demande pour le(s) produit(s) proposé(s). Dans la négative, le candidat est informé que sa demande est mise en attente.

A la création du marché, dans l'attente de la mise en place officielle du comité d'agrément, c'est le département qui en assumera les missions sachant que l'agrément des candidatures se fera dans le strict respect des principes et de la procédure définis dans le présent règlement.

a) Composition :

- un représentant des services du département,
- un représentant de la chambre d'agriculture, opérateur du marché de producteurs,
- deux représentants des producteurs engagés dans le projet.

b) Mission :

Il a en charge l'ajustement éventuel des horaires (Article 3), la validation des candidatures pour le marché de producteurs, l'agrément des exposants et des animations, conformément à l'Article 4.2.

Il pourra, en tant que de besoin, consulter pour avis l'Adear 13, association professionnelle spécialisée dans la création et l'animation de marchés de producteurs.

c) Critères de validation :

Sous réserve de la disponibilité d'un emplacement, plusieurs critères servent à la validation de la candidature :

- la localisation de l'exploitation dans les Bouches-du-Rhône en priorité,
- la proposition d'une gamme cohérente de produits,
- la disponibilité et l'engagement du producteur sur la durée,
- l'engagement à participer aux animations organisées,
- l'engagement à respecter le règlement du marché.

L'engagement des producteurs se formalise par la signature de l'arrêté portant règlement du marché de producteurs.

Article 5.4 : L'attribution des emplacements

Le nombre total d'emplacements où pourront s'installer les producteurs est fixé à vingt et un (21) à la création du marché.

Les emplacements sont attribués aux candidats sur proposition de la chambre d'agriculture, de l'Adear ou des services du Département et après validation du comité d'agrément.

Le tirage au sort pourra être utilisé pour départager des candidats.

Les emplacements attribués sont strictement personnels.

Ils ne pourront être occupés que par les titulaires ou leurs employés. Ils ne pourront en aucun cas être prêtés, sous-loués ou vendus et, selon les cas, pourront être attribués par tirage au sort.

Par exception et sous réserve de l'accord préalable du comité d'agrément, deux producteurs peuvent être autorisés à s'installer sur un même emplacement en organisant leur rotation chaque semaine. Chacun d'entre eux devra être titulaire d'une AOT.

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable.

Il peut y être mis fin à tout moment et notamment à l'issue de la procédure prévue à l'Article 6.7 en cas de non-respect des dispositions du présent règlement.

Les étalages installés sur chaque emplacement ne pourront pas dépasser 8 mètres linéaires.

Nul ne peut occuper deux emplacements sur le même marché.

Si par suite de travaux, des exposants se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront dans toute la mesure du possible pourvus d'une autre place. Ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité.

Cette nouvelle place leur sera alors accordée dans le respect des règles applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public visées à l'Article 4.1 du présent arrêté.

Au-delà de 5 absences injustifiées, l'emplacement inoccupé sans justification par le titulaire d'une autorisation pourra être retiré sans indemnité et sans remboursement de la redevance versée à l'issue de la procédure visée à l'Article 6.7 du présent règlement.

Cet emplacement fera l'objet d'une nouvelle attribution, dans le respect des dispositions du présent règlement et dans le souci de préserver l'équilibre du marché.

Toute modification, suspension ou suppression d'un emplacement ou du marché de producteurs ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la redevance ou des dépenses engagées par les producteurs ni à aucune indemnité.

Article 5.5 : la circulation et le stationnement sur le marché

La circulation de tout véhicule est interdite à l'intérieur de la zone réservée au marché, en dehors des heures d'installation.

Les exposants ainsi que les personnes à leur service ne devront pas stationner dans les allées de passage réservées à la circulation.

Les véhicules : camions magasins, fourgons aménagés ou voitures réserve ne pourront stationner dans la zone réservée au marché que dans la mesure où ils resteront dans les limites des emplacements attribués à leur propriétaire.

Article 5.6 : L'entrée d'un nouveau produit sur un marché

Lorsqu'un producteur présent sur le marché souhaite proposer un nouveau produit de son exploitation à la vente qui n'avait pas été mentionné dans l'accord initial, il doit en faire la demande, selon la même procédure que pour l'entrée d'un nouveau candidat telle que prévue aux Articles 5.1 et suivants du présent arrêté.

Un accord écrit mis à jour avec le ou les nouveaux produits sera renvoyé par la chambre d'agriculture chargée du marché au producteur concerné.

NB : pour le maraîchage, un nouveau légume n'est pas considéré comme un nouveau produit mais des conserves de légumes le sont.

Article 6 : Le fonctionnement du marché

Article 6.1 : L'obligation d'assiduité

Les producteurs s'engagent à être présents sur le marché tout au long de l'année, à l'exception des périodes d'arrêts saisonniers de la production ou des vacances de l'exploitant.

En cas d'absence, le producteur s'engage à prévenir les producteurs référents voire les autres producteurs du marché et les clients.

Article 6.2 : La vente

Seuls les produits pour lesquels l'agrément du producteur a été accordé et l'emplacement attribué peuvent être mis en vente, sous réserve des dispositions de l'Article 5.6 du présent règlement.

La vente doit être assurée par le producteur ou un membre de sa famille ou, à titre exceptionnel, un salarié de l'exploitation ne travaillant pas à l'usage unique de la vente.

Article 6.3 : L'achat-revente

Les producteurs s'engagent à vendre uniquement les produits de leur exploitation. Par exception, les producteurs peuvent se fournir ailleurs pour les produits qu'ils produisent mais qu'ils n'ont pas de façon temporaire sous réserve que :

- le producteur qui souhaite à titre exceptionnel faire de l'achat-revente en fasse la demande argumentée auprès de la chambre d'agriculture ;

- le producteur qui « dépanne » soit agréé par le comité d'agrément et fournisse les mêmes garanties que les producteurs exposants.

Ce dépannage doit bien évidemment s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le lieu de provenance des produits doit être signalé de manière claire et lisible par l'étiquette du producteur.

De leur propre initiative ou à la demande du Département, un contrôle de l'origine des produits pourra être diligenté.

En cas de non respect des présentes dispositions, le contrevenant sera exclu du marché de producteurs.

Article 6.4 : La relation aux consommateurs

Les producteurs devront obligatoirement et de façon claire et lisible assurer l'affichage du prix au kg ou à la pièce, et respecter la réglementation en vigueur concernant l'origine des produits.

Dans un souci de transparence, les producteurs s'engagent à communiquer, auprès des consommateurs, sur leur exploitation et leur mode de production, notamment par un panneau de présentation de leur ferme.

Les sacs plastiques à remettre aux consommateurs sont interdits sur le marché.

Quand les sacs sont indispensables, les producteurs utiliseront des sacs biodégradables proposés par la chambre d'agriculture dans la limite des stocks disponibles.

Article 6.5 : Le nettoyage de l'emplacement

L'esplanade doit, en fin de marché, être restituée en parfait état de propreté.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre et de ce fait sont directement responsables de la collecte et de l'élimination de leurs déchets.

Aucun déchet ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible de provoquer l'exclusion du contrevenant.

Article 6.6 : Le paiement de la redevance

Toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est arrêté par délibération de l'assemblée départementale.

Le montant forfaitaire annuel de la redevance est calculé sur la base de 1,50 € TTC le ml par ½ journée (eau et électricité comprises) pour 46 semaines conformément au tableau suivant :

Taille du stand	Montant annuel de la redevance	Montant par semestre
2 ml	138 € TTC	69 € TTC
3 ml	207 € TTC	103,50 € TTC
4 ml	276 € TTC	138 € TTC
5 ml	345 € TTC	172,50 € TTC
6 ml	414 € TTC	207 € TTC
7 ml	483 € TTC	241,50 € TTC
8 ml (maximum autorisé)	552 € TTC	276 € TTC

Pour les fromagers dont la production est saisonnalisée, le montant forfaitaire annuel est calculé au prorata temporis pour 36 semaines :

Taille du stand	Montant annuel de la redevance	Montant par semestre
2 ml	108 € TTC	54 € TTC
3 ml	162 € TTC	81 € TTC
4 ml	216 € TTC	108 € TTC
5 ml	270 € TTC	135 € TTC

6 ml	324 € TTC	162 € TTC
7 ml	378 € TTC	189 € TTC
8 ml (maximum autorisé)	432 € TTC	216 € TTC

La redevance est exigible à la notification de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public payable dès réception du titre de perception.

Elle sera exigible en toutes circonstances, même en cas d'absence du producteur.

En cas d'entrée sur le marché de producteurs en cours d'année, le montant de la première redevance sera calculé exceptionnellement de la date d'entrée à la fin du semestre et proratisé en conséquence.

Article 6.7 : L'exclusion d'un producteur

Tout comportement de nature à troubler l'ordre public est interdit.

Tout exposant qui ne respecterait pas, après un premier courrier simple d'avertissement de la chambre d'agriculture chargée du marché, les dispositions du présent arrêté portant règlement du marché ainsi que la législation en vigueur, sera exclu du marché.

Toute infraction au présent règlement entraînera le retrait de l'agrément et le retrait de l'AOT sans délais ni indemnité.

Le titulaire en retard de trois mois dans ses paiements ou qui aurait laissé sa place vacante pendant 5 marchés ou qui serait arrivé 3 fois en retard perdra son agrément.

La chambre d'agriculture chargée du contrôle du respect des engagements des producteurs informe le comité d'agrément et le Département de l'infraction, de la sanction envisagée et des observations du titulaire.

Le retrait d'agrément est notifié par la chambre d'agriculture par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au producteur et copie aux services du Département, après validation du comité d'agrément.

La perte de l'agrément liée au non respect des prescriptions du présent règlement entraîne le retrait de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui est notifiée par LRAR par les services du Département.

Article 6.8 : Le contrôle sur place

Il a pour vocation de s'assurer du respect par les producteurs de leurs obligations.

Il sera effectué à la demande du Département et par le Conseil Général autant de fois que souhaité.

Article 7 : La vie du marché

Article 7.1 : Les référents

Deux agriculteurs référents que les producteurs présents sur le marché auront désignés sont chargés de veiller au bon fonctionnement du marché et de faire le lien avec la chambre d'agriculture et les services du Département.

Article 7.2 : Les animations

Faire vivre le marché suppose que chacun, à sa mesure, participe à sa bonne tenue et en assure la gestion.

La vie du marché est rythmée par un certain nombre d'événements et d'animations auxquels chacun doit prendre part.

Ces animations, conçues et décidées par l'ensemble des producteurs présents sur le marché en début de saison, sont organisées soit par un producteur autour d'un produit spécifique, soit collectivement.

Il est important que chaque producteur s'engage à participer aux animations selon le calendrier décidé collectivement et transmis pour information aux services départementaux concernés.

Article 7.3 : Les réunions de marché

Elles peuvent être organisées ponctuellement, à la fin du marché, en fonction des questions à traiter. Chacun est tenu d'y participer.

Article 7.4 : L'assemblée générale du marché

Organisée une fois par an, elle réunit l'ensemble des producteurs, la chambre d'agriculture chargée du marché et les services du Département. Elle permet de faire le point sur l'année écoulée et de définir le calendrier des animations pour l'année à venir. Elle permet aussi de faire le point sur les nouvelles candidatures ou les nouveaux produits présents sur le marché. Tout producteur est tenu d'y participer.

Article 8 : Les modalités d'application du présent arrêté

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille le, 25 novembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

ARRÊTÉS DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1 COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS N° A2014STSE011pfloreani0110039 au lieu dit « Collet Radon » Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 Commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 1, dans les deux sens de circulation, au P.R. 8 + 355 sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars au lieu dit « Collet Radon », le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 1 dans les deux sens de circulation au P.R. 8 + 355, sur le territoire de la Commune ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS
N° A2014STSE011pfloreani0110040 au lieu dit « Les Nouvelles »
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 Commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 1, au P.R. 7 + 920 sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars au lieu dit « Les Nouvelles », le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 1 au P.R. 7 + 920 et le P.R. 7 + 921, sur le territoire de la Commune ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS
N° A2014STSE011pfloreani0110041 « le Hameau de Roquefort »
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 Commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 1, au P.R. 8 + 855 sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars dans le Hameau de Roquefort, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 1 au P.R. 8 + 855, sur le territoire de la Commune ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 14/34 DU 24 NOVEMBRE 2014 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE
DE CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIEURIE DE L'OPÉRATION
DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COLLÈGE VERSAILLES À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 14/34

Objet : Décision de déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie de l'opération de restructuration et d'extension du collège Versailles à Marseille

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38, 64-IV, 70, 74-II et 74-III,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU la délibération n°106 de la Commission Permanente du 29 décembre 2012 lançant l'opération et ouvrant les crédits,

VU la délibération n° 113 du 15 février 2013 approuvant le programme de restructuration et extension du collège Versailles à Marseille et confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SAPL Terra 13,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 mai 2013 conclue avec la SAPL Terra 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU les avis de publicité publiés au BOAMP et JOUE à l'issue de l'envoi du 26 août 2013,

VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 11 décembre 2013 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des cinq équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont A5A Architectes, CFL Architecture, ILR Architecture, AVEROUS & SIMAY Architecture et Marc DALIBARD société d'Architecture,

VU l'avis du Jury de concours de maîtrise d'œuvre en date du 2 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que sur les projets remis par les cinq équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir, trois apparaissent non-conformes au programme défini par le maître d'ouvrage ou aux règles d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les deux projets conformes souffrent de nombreuses faiblesses relevées par les membres du Jury de concours,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il est préférable de ne pas donner suite à cette procédure pour des motifs d'intérêt général comme l'y autorise le Code des marchés publics et de relancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre le cas échéant, après réadaptation du programme,

Le Pouvoir Adjudicateur,

D E C I D E

Article 1 : La procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie est déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la SAPL Terra 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le 24 novembre 2014

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DÉCISION N° 14/35 DU 24 NOVEMBRE 2014 RELATIVE À UNE PRIME DE CONCOURS ALLOUÉE À CHACUN DES CANDIDATS (MANDATAIRES DES GROUPEMENTS) POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COLLÈGE VERSAILLES À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 14/35

Objet : Décision d'allocation des indemnités de concours de maîtrise d'œuvre aux candidats pour l'opération de restructuration et d'extension du collège Versailles à Marseille.

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38, 70-V, 70-VII, 74-II et 74-III,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU la délibération n° 106 de la Commission Permanente du 29 décembre 2012 lançant l'opération et ouvrant les crédits,

VU la délibération n° 113 du 15 février 2013 approuvant le programme de restructuration et extension du collège Versailles à Marseille et confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SAPL Terra 13,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 mai 2013 conclue avec la SAPL Terra 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 11 décembre 2013 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des cinq équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont A5A Architectes, CFL Architecture, ILR Architecture, AVEROUS & SIMAY Architecture et Marc DALIBARD société d'Architecture,

VU l'avis émis par le Jury de concours de maîtrise d'œuvre en date du 2 juillet 2014,

VU la décision du pouvoir adjudicateur en date du 24 novembre 2014 déclarant la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant qu'en vertu de l'article 74 III. du Code des marchés publics applicable aux concours de maîtrise d'œuvre, (...)
« Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime (...) »,

Considérant que par son avis motivé en date du 2 juillet 2014, le Jury de concours de maîtrise d'œuvre a proposé de ne pas allouer de prime aux candidats A, C et D en raison de la non-conformité de leurs projets au règlement du concours et a proposé d'attribuer la prime prévue par le règlement du concours aux candidats B et E,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 70 VII. du Code des marchés publics, « des primes sont allouées aux candidats conformément aux propositions du jury »,

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur du 24 novembre 2014 de déclarer sans suite la procédure,

Le Pouvoir Adjudicateur,

D E C I D E

Article 1 : Une prime de concours d'un montant total de 66 400,00 € T.T.C. est allouée à chacun des candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à la proposition du Jury :

- CFL Architecture (projet B),
- ILR Architecture (projet E).

Article 2 : Aucune prime de concours n'est allouée aux candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à la proposition du Jury :

- A5A architectes (projet A),
- AVEROUS & SIMAY Architecture (projet C),
- Marc DALIBARD société d'architecture (projet D).

Fait à Marseille, Le 24 novembre 2014

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

